

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

VERSION CONSOLIDÉE

COM(93) 164 final

Bruxelles, le 22 avril 1993

PROMOTION DE LA REPRISE ÉCONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Édimbourg)

**PROMOTION DE LA REPRISE ÉCONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)**

1. La déclaration d'Edimbourg

L'actuelle faiblesse de la performance économique européenne a un caractère préoccupant. La croissance réelle du PIB dans la Communauté se ralentit, passant de 1,1 % seulement en 1992 à 3/4 de % en 1993 et l'emploi accuse un net recul en 1993 pour la deuxième année consécutive, de sorte que le taux de chômage continue à augmenter pour atteindre environ 11 % en moyenne cette année. La vive détérioration de la confiance des chefs d'entreprises et des ménages dans le courant de 1992 constitue un aspect inquiétant du climat économique. Selon des informations récentes, l'évolution de l'activité économique dans la Communauté en 1993 pourrait demeurer faible, malgré certains indices favorables dans quelques pays.

Dans ce contexte de ralentissement économique en Europe, la Commission a proposé et, lors du sommet qui a eu lieu à Edimbourg le 12 décembre dernier, le Conseil européen a arrêté des mesures à adopter au niveau national et au niveau communautaire, qui rétabliraient la confiance, renforceraient les fondements de la croissance économique et encourageraient la création de nouveaux emplois⁽¹⁾. Au début du mois de février, la Commission a présenté une communication au Conseil sur la mise en oeuvre des mesures communautaires. Il convient maintenant que le Conseil ECOFIN fasse le point des mesures et des actions destinées à favoriser la reprise, qui s'inscrivent dans l'"initiative de croissance" et qui ont été, à ce jour, annoncées par les Etats membres ou arrêtées au niveau communautaire. L'application de ces mesures commencera en 1993. Leur objectif, dans le cadre de politiques budgétaires, monétaires, commerciales et économiques appropriées, est d'ouvrir des perspectives et d'apporter un encouragement et un soutien dans certains domaines déficients qui sont essentiels pour la prospérité économique future de la Communauté, afin de établir la confiance et d'accroître les chances de reprise.

2. Coordination des politiques en matière de stabilité, de croissance et d'emploi

L'initiative de croissance comporte à la fois des mesures communautaires et nationales. Celles-ci font partie d'une action concertée, qui aura plus d'impact que des mesures non coordonnées

(1) Conclusions de la présidence - Edimbourg, 12 décembre 1992; annexe 4 à la partie A, Déclaration sur la promotion de la reprise économique en Europe.

prises à des moments différents dans les Etats membres. Etant donné que les liens entre les économies des Etats membres sont maintenant très étroits (et vont encore se resserrer sous l'effet du Marché unique), l'encouragement de la croissance dans un pays profite également aux autres membres de la Communauté, de même que ce pays tire avantage des effets des mesures adoptées par ces derniers. Les résultats qu'un Etat membre pourrait obtenir d'une action individuelle seraient à peu près doubles si celle-ci était accompagnée dans les autres pays, outre le fait que les coûts budgétaires se trouveraient réduits. Par ailleurs, les mesures arrêtées dans la Communauté sont complétées par des initiatives semblables prises dans les pays de l'AELE, et des mesures visant à encourager la reprise sont introduites aux Etats-Unis et annoncées au Japon. Alors que les efforts isolés des différents pays n'auraient pas d'impact important, une action coordonnée à l'échelle du monde développé contribuera à accélérer la reprise générale.

Les mesures qui font partie de l'initiative apporteront un soutien à court terme à l'activité dans la Communauté, mais d'une manière qui améliore le potentiel de croissance à long terme. En effet, les dépenses supplémentaires sont axées sur les investissements en équipements (amélioration des infrastructures, encouragement de l'investissement privé) et sur certains investissements en ressources humaines qui auront dès cette année un impact sur l'emploi et sur le chômage, tout en exerçant des effets positifs durables sur la capacité d'offre de la Communauté. D'autres mesures et réformes ayant des implications moins directes en termes de dépenses contribueront à renforcer la capacité d'adaptation du système économique et à rétablir la dynamique de la production communautaire.

Les mesures que comporte l'initiative de croissance entreront en vigueur le plus rapidement possible et se concentreront sur 1993 et 1994, mais leurs effets s'étaleront sur une période plus longue. Un grand nombre de décisions de dépenses annoncées par les Etats membres figurent dans leurs budgets pour 1993. Les gouvernements auront la possibilité de renforcer ces mesures plus tard dans l'année, au moment de la présentation des budgets pour 1994, sur la base d'une évaluation des perspectives, des besoins et des contraintes du moment.

Comme le souligne la déclaration d'Edimbourg, les objectifs fondamentaux des politiques économiques des Etats membres restent ceux qui sont énoncés dans le traité de Maastricht : une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, une croissance durable respectueuse de l'environnement, des prix stables avec des finances publiques et des conditions monétaires saines et une balance des paiements stable. La composition de la politique économique découlant de Maastricht - exploiter les marges de manoeuvre dont ils disposent en matière de politique budgétaire; accorder la priorité dans les dépenses publiques aux infrastructures et autres dépenses de croissance; encourager les investissements privés, mise en oeuvre des réformes structurelles; et parvenir à la modération salariale - permettra que la croissance reprenne sans compromettre les obligations budgétaires de Maastricht. Les Etats membres restent déterminés respecter les critères de convergence fixés dans le traité de Maastricht et à se conformer pleinement aux programmes de convergence présentés au

Conseil, ainsi qu'aux objectifs à moyen terme en matière de consolidation budgétaire.

Dans la situation actuelle, la marge disponible pour une expansion des dépenses publiques est limitée : en effet, même si celle-ci permettait de soutenir l'activité à court terme, elle aggraverait l'endettement public, exercerait une pression à la hausse sur les taux d'intérêt et compromettrait les perspectives de croissance à long terme. L'accent est mis plutôt sur des actions sélectives et sur une modification de la structure des dépenses publiques au profit de domaines susceptibles d'encourager la croissance. Lorsque la reprise économique reposera de nouveau sur des bases saines, elle facilitera le processus de convergence globale au sein de la Communauté, en particulier sur le plan budgétaire.

Les Etats membres dont la situation budgétaire est satisfaisante exploitent la marge dont ils disposent pour des actions de stimulation. En revanche, les pays qui doivent faire face à d'importants déséquilibres budgétaires pourront faire beaucoup pour le rétablissement de la confiance et l'amélioration du climat économique en poursuivant l'application de mesures crédibles destinées à maîtriser leurs déficits budgétaires, de manière à atteindre les objectifs à moyen terme prévus par les stratégies de consolidation budgétaire de leurs programmes de convergence.

Toutefois, à court terme, la faiblesse de l'activité économique pèse sur les recettes fiscales et exerce une pression à la hausse sur certaines catégories de dépenses sociales, rendant encore plus difficiles les progrès dans la voie de la réduction des déficits budgétaires. Sauf dans les Etats membres dont les déficits et les ratios d'endettement public sont très élevés, il convient de laisser jouer dans une certaine mesure les stabilisateurs automatiques, notamment en ce qui concerne les recettes. Ce mécanisme soutient automatiquement la demande intérieure, qui serait sinon encore plus faible. Cependant, une telle approche signifie qu'une fois la reprise amorcée, les soldes budgétaires devront être rapidement améliorés et normalisés en laissant s'exercer les effets conjoncturels favorables et en poursuivant le nécessaire ajustement discrétionnaire.

3. Nécessité de progresser dans d'autres domaines importants de la politique économique

Les mesures de l'initiative de croissance contribueront à rétablir l'économie communautaire sur une trajectoire de croissance durable et satisfaisante, mais leurs effets seraient considérablement renforcés si des progrès résolus étaient accomplis dans la solution de plusieurs autres problèmes interdépendants, à la fois politiques et économiques, qui ont provoqué une grande incertitude au cours de l'année écoulée et qui ont affecté la confiance et retardé l'expansion :

- la ratification du traité de Maastricht est urgente et nécessaire car elle permettra de définir le cadre de l'évolution future de la Communauté et de son élargissement;
- de nouvelles baisses des taux d'intérêt européens à court terme qui sont toujours très élevés sont nécessaires, mais ceci

suppose que les tensions inflationnistes soient contenues et que les soldes budgétaires puissent être assainis au cours des quelques prochaines années dans toute la Communauté;

- le retour à la stabilité au sein du **Système monétaire européen**, qui est fortement tributaire des deux facteurs précédents, contribuera à créer un environnement dans lequel les possibilités offertes par le marché unique pourront être mieux exploitées;
- et, sur le plan international, il faut que les **négociations prolongées au sein du GATT se concluent** par un accord global et équilibré offrant des débouchés commerciaux considérablement élargis.

4. Les mesures de l'initiative de croissance

Un vaste éventail d'actions et de mesures a été annoncé et décidé au cours des quelques derniers mois au niveau national et au niveau communautaire en vue d'une mise en oeuvre dans le courant de 1993; certains Etats membres profitent déjà des instruments communautaires nouveaux ou élargis qui ont été arrêtés à Edimbourg.

Les principaux domaines dans lesquels une action est engagée au niveau national et au niveau communautaire sont les suivants :

- **priorité accrue accordée, dans les dépenses publiques, aux investissements concernant des infrastructures et d'autres biens d'équipement et à d'autres dépenses de croissance** (par exemple recherche et développement);
- **nouvelles facilités et incitations visant à encourager l'investissement privé;**
- **amélioration de l'aide aux petites et moyennes entreprises**, qui détiennent un potentiel considérable de création d'emplois;
- **formation professionnelle complémentaire et autres programmes** visant à réinsérer les chômeurs et à améliorer la qualité et les qualifications de la population active;
- **modération salariale**, en particulier dans le secteur public, pour maîtriser les dépenses courantes, mais aussi pour encourager la modération salariale dans toute l'économie afin d'améliorer la compétitivité et de lutter contre le chômage;
- **des réformes structurelles**, pour améliorer le fonctionnement des marchés (en particulier le marché du travail), accroître la concurrence et éliminer les distorsions.

En dehors des mesures concrètes qu'ils prennent, certains Etats membres contribuent également au soutien de l'activité en ne cherchant pas à compenser les effets de la conjoncture sur leurs déficits budgétaires.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le progrès rapide accompli dans la voie de l'achèvement du marché intérieur, avec l'abolition des frontières internes à compter de janvier 1993,

représente la principale réforme structurelle au sein de la Communauté au cours des dernières années. Il s'agit d'une contribution importante au fonctionnement de l'économie communautaire.

Les mesures arrêtées au niveau communautaire, pour lesquelles des propositions détaillées ont été présentées par la Commission et par la Banque européenne d'investissement, visent particulièrement à agir dans les quatre premiers domaines précités. L'annexe A fournit des informations complètes sur les mesures communautaires qui ont été décidées et proposées. Les mesures relevant de l'initiative de croissance qui ont été annoncées par chaque Etat membre, couvrant tous les domaines d'action, sont exposées à l'annexe B. Les paragraphes suivants présentent certaines caractéristiques importantes des principaux domaines d'action.

Priorité à l'investissement public

Une partie importante des mesures relevant de l'initiative de croissance concerne l'investissement, avec des contributions de la Communauté et des Etats membres. Bien que ce soit l'investissement total qui détermine une croissance soutenue, l'investissement public peut être stimulé plus rapidement. Lors de précédentes périodes de ralentissement économique, l'investissement public a souvent été l'une des premières catégories de dépenses publiques à subir des réductions. Cette fois, les Etats membres, conscients de l'importance d'un stock de capital moderne et efficace pour le développement à long terme de l'économie, cherchent à préserver les dépenses d'équipement des économies budgétaires générales et annoncent des augmentations de dépenses par rapport à ce qui avait été prévu dans certains domaines du secteur public, en particulier pour les projets d'infrastructure. Outre un effet multiplicateur, l'investissement public exercera un effet d'attraction sur l'investissement privé. Jusqu'à présent, des dépenses d'investissement supplémentaires représentant au total quelque 6 milliards d'écus en 1993 ont été annoncés par les Etats membres, chaque pays consentant un effort supplémentaire.

Le Conseil européen d'Edimbourg a donné le feu vert en ce qui concerne plusieurs instruments communautaires nouveaux et élargis. Un nouveau mécanisme temporaire de prêt de 5 milliards d'écus a été mis en place par la Banque européenne d'investissement. Un Fonds européen d'investissement, doté d'un capital de 2 milliards d'écus, va être créé. Les Fonds structurels de la Communauté seront considérablement renforcés pendant la période 1994-1998 et un Fonds de cohésion a été établi et disposera de 1,5 milliard d'écus en 1993. Ces instruments apporteront une importante contribution au cofinancement des investissements supplémentaires (publics et privés), en particulier dans les quatre pays de la cohésion (Grèce, Espagne, Irlande et Portugal) et dans d'autres régions moins prospères de la Communauté.

Une importance particulière est accordée à l'utilisation des nouveaux instruments financiers de la Communauté en faveur de projets d'infrastructure liés aux réseaux transeuropéens, qui doivent permettre d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et de renforcer les liens avec l'Europe centrale et orientale. Après des consultations approfondies, la Commission a

publié les schémas directeurs proposés pour les transports routiers, le train à grande vitesse (TGV), les transports combinés et les voies navigables. Les consultations sont en bonne voie et la Commission présentera dans les six mois les schémas directeurs proposés pour le transport ferroviaire classique, les ports, les aéroports, le contrôle du trafic aérien et les systèmes d'organisation du trafic maritime (VTS). Dans deux autres secteurs importants, l'énergie et les réseaux télématiques, des schémas directeurs ou des projets d'action ont également été proposés. L'identification des projets qui s'inscrivent dans les schémas directeurs se poursuit. Dans le seul secteur des transports, il faudra sans doute plus de 40 milliards d'écus pour des projets d'intérêt communautaire qui pourraient être engagés en 1993-1994 et dont certains pourront bénéficier d'un prêt ou d'un crédit au titre des nouveaux mécanismes communautaires ou d'une contribution des fonds structurels ou du fonds de cohésion. La Commission a également pris des mesures pour accroître le financement accordé par les institutions financières internationales (en particulier la BEI), pour des projets se rapportant à des réseaux transeuropéens dans les pays d'Europe centrale et orientale.

La BEI a déjà approuvé des prêts au titre du mécanisme temporaire, à l'intérieur de la Communauté, pour un total de 1,6 milliard d'écus en faveur de 21 projets. Cette enveloppe supplémentaire concerne pour plus de 90 % des projets de réseaux transeuropéens ou des infrastructures d'accès de tels réseaux. Outre ces opérations à l'intérieur de la Communauté, la BEI a également décidé de financer deux projets en Europe centrale et orientale.

Encouragement de l'investissement privé et aide aux petites et moyennes entreprises (PME)

La reprise de l'investissement privé sera surtout induite par une amélioration de la confiance des chefs d'entreprise dans les perspectives d'évolution de la demande et de la rentabilité et sera favorisée par une baisse des taux d'intérêt. Afin d'encourager la réalisation d'investissements qui seraient sinon différés ou dont le financement pourrait être difficile dans la situation actuelle, les Etats membres ont annoncé divers stimulants et programmes nouveaux ou élargis. Plusieurs pays ont augmenté les allègements fiscaux en faveur de l'investissement (dans certains cas pour une période limitée). Un grand nombre d'Etats membres ont développé les programmes comportant l'octroi de garanties de prêt ou de crédits à des conditions favorables, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. On estime que les mesures nationales qui font partie de l'initiative de croissance pourraient apporter un soutien d'environ 6 milliards d'écus à l'investissement privé en 1993.

Le marché du logement est très déprimé dans une grande partie de la Communauté et plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour encourager la demande de logements, le plus souvent par une baisse des droits de mutation et par des incitations fiscales et autres concernant la réparation et l'entretien et la mise à disposition de logements en location, etc.

Une partie des ressources financières élargies de la Communauté sera utilisée pour soutenir des projets d'investissement du secteur privé. En particulier, le nouveau Fonds européen

d'investissement dont la mise en place est en bonne voie et qui pourrait commencer ses activités en automne après la ratification de la modification du protocole sur les statuts de la BEI, accordera des garanties de prêt, par exemple pour des projets dans le domaine des télécommunications, de l'électronique et des transports (réseaux transeuropéens) et pour des projets concernant les PME. Les travaux préparatoires en vue de l'identification des projets sont en cours, de sorte que les décisions pourront être appliquées avant la fin de l'année.

Parallèlement à l'aide à l'investissement, d'autres mesures visant à réduire les charges administratives et à fournir des conseils, des informations et une assistance technique aux petites entreprises ont été annoncées ou sont envisagées au niveau national et communautaire. En particulier, la Commission a proposé un programme pluriannuel d'actions communautaires en faveur des entreprises (en particulier les PME). Le programme envisage des actions visant à faciliter l'insertion des PME dans le marché unique, ainsi que des mesures destinées à aider les PME à s'adapter aux mutations industrielles et à renforcer la compétitivité, à partir du double objectif d'information et de coopération, par exemple le développement des Euro Info Centres, des réseaux BRE/BC-NET et des programmes "Europartenariat" et "Interprise", ainsi que la promotion de la sous-traitance transnationale et le renforcement du potentiel technologique.

Amélioration de l'efficacité de la recherche et du développement

Une Europe plus compétitive pourra créer davantage d'emplois. La recherche joue un rôle important dans la compétitivité globale d'une économie. En raison des économies d'échelle et de la nature risquée, la recherche est un domaine où la réalisation de certaines dépenses au niveau communautaire est justifiée. Dans cette perspective, la Communauté met en place des actions supplémentaires représentant plus de 900 millions d'écus; ces actions comportent un effort considérable en faveur de l'emploi de chercheurs (et, en particulier, des techniciens au chômage) et permettront d'améliorer la position compétitive de l'industrie. Une récente évaluation indépendante montre que le financement supplémentaire de la recherche ayant application industrielle répandue produira des effets économiques directs de 2,5 milliards d'écus et des effets économiques indirects de 800 millions d'écus sur une période de cinq ans. Parallèlement, afin de continuer à soutenir la recherche, la Communauté prépare le quatrième programme-cadre en faveur d'autres projets de recherche et de développement technologique qui ont une application industrielle et un effet sur l'efficacité et l'emploi.

Adaptation et renforcement des programmes de formation et d'emploi

La stimulation de l'investissement résultant des actions susmentionnées va entraîner la création d'emplois. Toutefois, des actions plus décisives sont également nécessaires pour lutter contre l'actuelle baisse de l'emploi. Les mesures nationales dans le domaine de l'emploi portent sur des incitations à la création d'emplois, sur le développement et le renforcement de la formation et sur la réforme du marché du travail.

Des mesures de formation bien ciblées contribuent de façon déterminante à faciliter l'adaptation des travailleurs aux défis croissants du changement industriel. Elles peuvent à la fois accroître la compétitivité et combattre le chômage. A mesure que les industries s'adaptent et se modernisent, un grand nombre de travailleurs qui sont mis au chômage sont expérimentés et relativement qualifiés. Il est possible de réduire au maximum le risque qu'ils ne deviennent des chômeurs de longue durée par une action précoce visant à les recycler et à les préparer à un autre emploi.

Au niveau communautaire, le Fonds social européen ne peut actuellement intervenir, sauf dans des régions pouvant bénéficier d'une aide de la Communauté en faveur du développement régional, pour aider ceux qui ont perdu leur emploi, au chômage depuis moins d'un an. Il y a un danger, non seulement pour ceux qui risquent de devenir des chômeurs de longue durée, mais aussi pour la Communauté dont l'économie sera privée de leur potentiel et de leurs qualifications. Les propositions concrètes concernant une application plus souple des règles du Fonds social ont été approuvées par la Commission en mars et leur application peut maintenant être discutée avec les Etats membres. Une définition plus large du chômage de longue durée sera adoptée dans certaines conditions précises. Cette dérogation, dont la possibilité est expressément prévue dans le règlement du Fonds social, permettra d'utiliser celui-ci avec plus d'efficacité et elle constitue une mesure importante face à la situation qui prévaut sur le marché du travail dans la Communauté. Il serait possible de réaffecter des ressources représentant 200 millions d'écus ou même davantage dans le contexte des cadres communautaires d'appui existants.

Partage du fardeau du ralentissement économique par la modération salariale

En ce qui concerne les rémunérations du secteur public, la plupart des Etats membres parviennent cette année à modérer les hausses de salaires par rapport à 1992. Des politiques salariales rigoureuses sont actuellement appliquées en Allemagne, en Grèce, en Italie, en Espagne, au Portugal et au Royaume-Uni. Il est nécessaire de ralentir la croissance de la masse salariale pour pouvoir progresser sur le front de l'assainissement budgétaire et permettre d'autres dépenses publiques qui favorisent la croissance.

La modération salariale dans le secteur public peut également influencer la fixation des salaires du secteur privé, les partenaires sociaux étant de plus en plus conscients qu'il convient d'éviter des hausses de salaires non conformes à la croissance de la productivité de façon à pouvoir maintenir ou améliorer la compétitivité internationale et préserver la rentabilité afin d'encourager l'investissement et l'emploi. La modération salariale dans le secteur privé se manifeste de plus en plus cette année et elle est particulièrement opportune en Allemagne en raison de ses implications pour la politique monétaire.

Mise oeuvre de réformes structurelles en vue d'améliorer le potentiel de croissance à long terme

Des réformes structurelles visant à rendre les économies de la Communauté plus flexibles, adaptables, innovatrices et efficaces constituent un élément important de l'initiative de croissance et elles auront une influence de plus en plus décisive sur la performance au sein du marché unique au cours des années à venir. Les rigidités sur les marchés du travail dans la Communauté sont toujours très évidentes. Le niveau élevé du chômage dans la Communauté ne s'explique qu'en partie par la faiblesse récente de l'activité. Les marchés du travail ne fonctionnent pas bien.

Plusieurs pays ont récemment annoncé des mesures visant à traiter les problèmes du marché du travail, par exemple en établissant un meilleur équilibre entre les aides au revenu pour les chômeurs et les incitations au travail, en prévoyant un éventail plus large et plus souple de modes de travail, en réduisant les obstacles à l'accès à certaines activités et professions, en améliorant les bureaux de placement et les services de conseil, en renforçant les écarts de rémunération entre les régions et les activités dans les cas où ils sont justifiés, en éliminant les obstacles à la mobilité entre emplois et régions, liés à des régimes de retraite rigides et des difficultés de logement, et en relevant les qualifications des travailleurs.

Il s'agit d'un processus à long terme dont les résultats n'apparaîtront que lentement et qui devra être poursuivi pendant de nombreuses années, surtout dans la perspective d'une persistance des taux de chômage à un niveau trop élevé pendant la première moitié des années 1990.

D'autres domaines de la réforme structurelle sont également abordés. Les mesures visant à améliorer la politique de concurrence ont été introduites ou proposées en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en Grèce, en Irlande, aux Pays-Bas et au Portugal, pour permettre l'adoption aux pressions exercées par le marché unique, de renforcer la législation ou de réduire les barrières à l'entrée.

Des propositions visant transférer des entreprises du secteur public dans le secteur privé (avec également des avantages budgétaires) ont été présentées dans les programmes de privatisation annoncés ou développés en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas et au Portugal.

5. L'impact économique des mesures

Une application rapide des mesures de l'initiative de croissance aura un impact positif sur l'économie de la Communauté. L'effet combiné des mesures prises au niveau national et au niveau communautaire s'exprimant directement en dépenses supplémentaires (concernant principalement des investissements supplémentaires dans le secteur public et le secteur privé) devrait renforcer la croissance en 1993 et 1994, le PIB réel de la Communauté s'établissant en 1994 à un niveau supérieur de 0,6 % à celui qu'il aurait atteint sans l'initiative de croissance. La valeur ajoutée

supplémentaire dans la Communauté représente quelque 35 milliards d'écus. Cette relance de l'activité économique entraînerait la création de quelque 450 000 emplois pendant les deux années considérées et une augmentation de l'investissement fixe total de 3 % en 1994 .

Ces résultats qui sont déjà appréciables ne représentent qu'une partie des effets que peuvent produire les mesures envisagées. Il est difficile, vu leur nature, de préciser l'ampleur et l'échelonnement dans le temps des effets positifs des mesures structurelles et il n'en a pas été tenu compte ici. Il faudra aussi au cours des prochains mois continuer à faire baisser les taux d'intérêt, mais ceci suppose que l'inflation soit maîtrisée, que la modération salariale réussisse et que des mesures crédibles visant à réduire les déséquilibres budgétaires soient adoptées; à l'heure actuelle, la baisse des taux d'intérêt demeure incertaine et les effets favorables qu'elle aurait le moment venu sur la demande et le service de la dette n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation quantitative. La restauration de la confiance chez les chefs d'entreprise et les ménages est sans doute plus importante pour la reprise économique que l'impact direct quantifiable de ces mesures.

Ce qui contribue aussi à combattre la tendance à la récession dans les économies européennes, c'est la décision qu'ont prise plusieurs Etats membres de ne compenser qu'en partie, voire de ne pas compenser du tout la détérioration de leur déficit budgétaire résultant d'un recul de l'activité plus prononcé que prévu, lorsqu'ils ont annoncé leurs programmes budgétaires pour 1993 à l'automne dernier. La mesure dans laquelle cette décision a été mise en oeuvre ou est appropriée varie d'un pays à l'autre, en fonction notamment de la situation de départ. En général, on peut considérer que le jeu des stabilisateurs automatiques compensera environ un tiers du ralentissement de la croissance.

6. Un important effet d'entraînement, mais une surveillance continue s'impose

Les très nombreuses mesures qui ont été décidées au cours des derniers mois au niveau national et au niveau communautaire, depuis le lancement de l'initiative de croissance, représentent déjà un important coup de fouet pour l'activité économique dans la Communauté.

Un contrôle énergique sera nécessaire au cours des prochains mois pour garantir la mise en oeuvre des décisions : la procédure de ratification concernant la création du Fonds européen d'investissement doit être menée à bien le plus rapidement possible; d'autres propositions de la Commission, notamment dans le domaine de la recherche et du développement et des PME, attendent d'être approuvées par le Conseil; l'identification, par la Commission et les autorités nationales, des projets pouvant bénéficier d'une aide financière a bien démarré et elle doit être poursuivie, de même que des progrès rapides doivent être accomplis en ce qui concerne le lancement des projets; la législation nécessaire pour certaines propositions nationales doit encore être adoptée pour que leur application puisse commencer.

Sur le plan de la réforme structurelle, il y a beaucoup à faire. Les mesures annoncées récemment (et celles qui ont été introduites les années précédentes) vont dans le bon sens, mais ce n'est qu'un début. Bien que, dans la logique de la subsidiarité, ces problèmes soient dans la plupart des cas traités de manière appropriée au niveau national eu égard aux spécificités institutionnelles et aux traditions, un partage de l'expérience entre les pays et une approche parallèle concernant les réformes devraient donner de bons résultats. L'élaboration d'une réforme du marché du travail en vue de remédier au chômage élevé, qui semble devoir persister même après la reprise économique, constitue un important défi pour les gouvernements européens. Sur mandat du Conseil ECOFIN, le Comité de politique économique a déjà présenté un avis sur "L'amélioration du fonctionnement du marché du travail" qui identifie plusieurs domaines pour une action concertée.

La situation économique en Europe continuera d'être étroitement surveillée au cours des prochains mois afin de constater l'amorce d'une reprise, d'évaluer l'impact des mesures de l'initiative de croissance déjà prises et de décider si d'autres actions sont nécessaires, par exemple au moment de la préparation des budgets pour 1994.

Les mesures prises dans la Communauté constituent une partie essentielle de l'action globale menée par les pays développés pour rétablir l'économie mondiale sur une trajectoire d'expansion saine. Il faut poursuivre l'effort en étroite consultation et coopération avec les principaux autres acteurs (Etats-Unis, Japon, pays de l'AELE) et le prochain Sommet économique qui aura lieu à Tokyo en juillet fera le point de la situation.

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)

ANNEXE A

Actions et mesures décidées ou annoncées
au niveau communautaire

1. Mécanisme temporaire de prêt de la BEI
2. Fonds européen d'investissement
3. Formation des chômeurs. Flexibilité accrue du FSE
4. Les PME dans l'initiative de croissance
5. La contribution de la recherche communautaire
6. La contribution des actions structurelles
7. Le marché intérieur au service de la croissance

MECANISME TEMPORAIRE DE PRET DE LA BEI

I. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

1. Le Conseil européen d'Edimbourg a demandé la création d'un nouveau mécanisme temporaire de prêt de 5 milliards d'écus au sein de la BEI, afin d'accélérer le financement des projets d'infrastructure, notamment ceux ayant trait aux réseaux transeuropéens.
2. Le Conseil des gouverneurs de la BEI a décidé au début de l'année que les investissements suivants seraient éligibles au titre du mécanisme de prêt :
 - d'abord et surtout, les investissements concernant des réseaux transeuropéens dans les transports, les télécommunications et l'énergie, selon les schémas directeurs relatifs aux priorités qui ont été présentés par la Commission au Conseil. Il a également été décidé qu'en l'absence de schémas directeurs pour certaines catégories d'investissements, les projets seraient choisis en fonction de leur contribution à l'amélioration des flux intracommunautaires;
 - les investissements dans les transports, les télécommunications et l'énergie destinés à améliorer l'accès aux réseaux transeuropéens eux-mêmes (conformément à l'article 129 B paragraphe 2 du Traité sur l'union européenne);
 - les investissements dans le domaine de la protection et la gestion de l'environnement.

Il a été décidé que la BEI pourrait financer jusqu'à 75 % du coût total des projets éligibles (alors que le plafond d'intervention est normalement de 50 %) et qu'en cas de co-financement avec un instrument du budget communautaire (par exemple, le FEDER), le plafond de la contribution combinée, qui est normalement de 70 % du coût du projet, serait porté à 90 %.

II. PROJETS APPROUVES

1. La BEI a déjà approuvé des prêts au titre du mécanisme, à l'intérieur de la Communauté, pour un total de 1,6 milliard d'écus. Ces prêts qui, dans certains cas, portent la contribution de la BEI à 70-75 % du coût total du projet, ont en règle générale une durée de 15 à 20 ans (supérieure à celle que proposent normalement d'autres sources). Le mécanisme permet donc de faciliter le financement et accélérer la réalisation de 21 projets qui devraient être achevés entre 1993 et 1997 et dont le coût

total de l'investissement dépasse 9 milliards d'écus (Annexe). La Banque estime que les projets devraient apporter un volume de travail dans la construction représentant plus de 70 000 années-hommes et contribuer à la création de plus de 11 000 postes permanents. Ces chiffres ne tiennent pas compte des effets indirects considérables sur l'emploi dans les industries d'équipement, qui sont particulièrement importants dans le cas des projets concernant les télécommunications et l'énergie.

2. Cette enveloppe de prêts de 1,6 milliard d'écus concerne pour plus de 90 % des projets de réseaux transeuropéens ou des infrastructures d'accès à de tels réseaux. En particulier, la Banque aide à financer :

- dans les télécommunications : deux grands projets dans les nouveaux Länder et en Italie (dépassant chacun 700 millions d'écus) visant à développer les réseaux téléphoniques numériques;
- dans l'énergie : la rénovation d'une partie du système de transmission du gaz dans les nouveaux Länder (projet d'un coût de quelque 450 millions d'écus); pour une partie, le tronçon italien du pipeline de gaz reliant l'Algérie au nord de l'Italie (projet de plus de 2 milliards d'écus); d'importants projets visant à améliorer les réseaux de transmission et de distribution d'électricité dans certaines parties de l'Espagne, du Portugal et de l'Irlande;
- dans les transports : la construction de tronçons autoroutiers au Danemark, en France, la modernisation des liaisons ferroviaires internationales au Danemark, le développement des infrastructures de contrôle du trafic aérien et l'amélioration des installations de prise en charge des passagers dans trois aéroports internationaux.

Outre ces opérations à l'intérieur de la Communauté, la BEI a également décidé de financer des projets en Europe centrale et orientale (modernisation du réseau routier en Slovaquie, Bulgarie et Roumanie et contrôle du trafic aérien en Pologne et en Bulgarie) qui bénéficieront des mêmes conditions de financement.

III. INVESTISSEMENTS FUTURS

1. Après une consultation approfondie des parties intéressées, la Commission a déjà publié les schémas directeurs concernant les priorités en matière de réseaux transeuropéens pour le train à grande vitesse, les réseaux routiers, les transports combinés et les voies navigables. Au cours des six prochains mois, des schémas directeurs seront également présentés pour le trafic ferroviaire classique, les ports, les aéroports, le contrôle du trafic aérien et les services d'aide aux navires à la navigation ("Vessel Traffic Systems"). Dans les télécommunications, la Commission a déjà lancé ses propositions concernant les réseaux télématiques entre les administrations et elle devrait soumettre prochainement d'autres propositions relatives aux réseaux numériques à intégration de services (RNIS). En ce qui concerne les réseaux dans le secteur de l'énergie, les travaux préparatoires effectués

par la Commission en consultation avec les opérateurs concernés sont très avancés.

2. Les besoins de financement sont considérables. Dans le seul secteur des transports, il faudra sans doute plus de 40 milliards d'écus pour des projets d'intérêt communautaire qui pourraient être entrepris en 1993-1994. Certains projets bénéficieront d'une aide au titre des fonds structurels ou du fonds de cohésion. D'autres se prêteront davantage à un financement par le mécanisme temporaire de prêt. D'autres encore pourraient exiger une combinaison d'aides non remboursables et de prêts dans le cadre de l'initiative européenne de croissance.
3. Dans ce contexte, la BEI poursuit les discussions avec la Commission, les administrations nationales et les opérateurs du marché en vue de déterminer des candidats potentiels à un financement. Selon les estimations actuelles et indépendamment des prêts normaux de la BEI, plus de 2 milliards d'écus de prêts supplémentaires au titre du mécanisme pourraient être absorbés par les projets de transports prioritaires, au moins 0,5 milliard pour cette seule année par de grands projets dans le domaine des télécommunications, sans compter de nouveaux projets possibles dans le domaine des RNIS et un montant semblable par des projets de transmission d'énergie. Ces chiffres ne tiennent pas compte de projets concernant des réseaux avec des pays voisins, notamment en Europe centrale et orientale, ou de projets en matière d'environnement, qui pourraient bénéficier d'une intervention.
4. Ces estimations sont actuellement affinées. Elles concernent dans la plupart des cas des projets qui sont suffisamment mûrs pour être lancés au cours des dix-huit prochains mois, pour autant que les mesures administratives éventuellement nécessaires soient prises par les autorités nationales et régionales et que les sources de financement complémentaires, y compris dans certains cas les contributions des gouvernements, soient garanties.

Afin de faciliter la mise au point de montages financiers satisfaisants, la Commission et la Banque explorent activement la possibilité d'opérations de co-financement entre le mécanisme, les fonds structurels, l'instrument temporaire du fonds de cohésion et les crédits budgétaires pour les réseaux transeuropéens.

Mécanisme temporaire de prêt : projets approuvés
(situation en mars 1993)

	Nouveaux prêts (Mécanisme temporaire)	(en MECU) Total BEI (y compris les prêts antérieurs)	Coût du projet
<u>TRANSPORTS</u>			
- Aide à EUROCONTROL pour la mise en place d'un système unifié de contrôle du trafic aérien	79	176	368
- Augmentation et amélioration de la capacité de prise en charge des passagers dans trois aéroports : Francfort, Paris-Roissy et Turin-Caselle	136,1	346,7	1327
- Construction d'autoroutes et de grands axes routiers en France et au Danemark	220	493	795
- Modernisation des chemins de fer au Danemark	150	460	688
SOUS-TOTAL TRANSPORTS	<u>585,1</u>	<u>1475,7</u>	<u>3178</u>
<u>ENERGIE</u>			
- Pipeline pour le transport de gaz naturel entre l'Algérie et l'Italie - Tronçon italien	195,8	475,6	2246
- Rénovation du système de transmission du gaz naturel dans les nouveaux Länder allemands	78	230	445
- Renforcement des réseaux d'électricité en Irlande, au Portugal et dans plusieurs régions d'Espagne	236,1	617,3	833
SOUS-TOTAL ENERGIE	<u>509,9</u>	<u>1322,9</u>	<u>3524</u>
<u>TELECOMMUNICATIONS</u>			
- Modernisation des télécommunications en Italie	195,8	447,6	708
- Expansion du réseau téléphonique dans les nouveaux Länder allemands	153	486	709
SOUS-TOTAL TELECOMMUNICATIONS	<u>348,8</u>	<u>933,6</u>	<u>1417</u>
<u>ENVIRONNEMENT</u>			
- Installations de traitement de l'eau dans certaines régions du Royaume-Uni et d'Espagne; autres projets de moindre importance dans le domaine de l'environnement	156	585,4	1114
SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT	<u>156</u>	<u>585,4</u>	<u>1114</u>
TOTAL	<u>1599,8</u>	<u>4317,6</u>	<u>9233</u>

Projets approuvés par le BEI en Europe centrale et orientale
bénéficiant des conditions du mécanisme d'Edimbourg

TRANSPORT

Modernisation du réseau routier en Bulgarie en Roumanie et en Slovaquie	96 MECU
Amélioration des installations de service des transports aériens en Bulgarie et en Pologne	<u>110 MECU</u>
TOTAL	<u>206 MECU</u>

FONDS EUROPEEN D'INVESTISSEMENT (FEI)

I. CARACTERISTIQUES

1. Le FEI, dont le capital est apporté par la Banque européenne d'investissement, la Commission (représentant la Communauté) et des institutions financières des secteurs privé et public, a pour objet de faciliter les investissements concernant des réseaux transeuropéens, ainsi que les projets lancés par des PME, en particulier dans les régions assistées par la Communauté.
2. Le Fonds aura pour activité principale d'accorder des garanties de prêts; à titre secondaire et à un stade ultérieur, il fournira des capitaux propres, principalement à travers des intermédiaires financiers. Doté d'un capital souscrit de 2 milliards d'écus, le Fonds sera en mesure d'offrir des garanties de l'ordre de 5 à 10 milliards d'écus et pourra ainsi soutenir des projets représentant au total quelque 20 milliards d'écus.

II. MESURES PREPARATOIRES

1. Au début de janvier, la Commission a présenté les propositions législatives nécessaires en vue de la création du Fonds⁽¹⁾. Après l'avis favorable du Parlement européen, une conférence des représentants des Etats membres s'est réunie le 25 mars et a arrêté d'un commun accord la modification nécessaire des statuts de la Banque européenne d'investissement, qui va maintenant être soumise à la ratification des parlements nationaux. Le Parlement européen a également émis un avis favorable au sujet de la participation de la Communauté au Fonds; la question est actuellement examinée par le Conseil.
2. Entretemps et après des consultations entre la Commission et les tiers actionnaires, les organes de la Banque mettent la dernière main aux statuts du Fonds. Une décision sera prise en avril à la suite d'une réunion spéciale du Conseil d'administration de la Banque.

(1) COM(93) 3 final du 12 janvier 1993. Proposition d'acte additionnel au protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement autorisant le Conseil des gouverneurs de la BEI à créer un Fonds européen d'investissement. Proposition de décision du Conseil sur la participation de la Communauté au Fonds européen d'investissement.

III. ACCELERATION DE LA CONTRIBUTION A LA CROISSANCE

1. Tout est mis en oeuvre pour que le FEI puisse effectuer ses premiers engagements à l'automne, à condition que le reste du processus législatif ne subisse aucun retard au niveau national et communautaire.

Afin de maximiser son impact potentiel cette année, la Commission envisage de proposer la création immédiate d'un Conseil Intérimaire des actionnaires du Fonds. Celui-ci s'occupera de tous les arrangements nécessaires en vue de la mise en place du Fonds (règlement intérieur, dispositions administratives, etc.). Mais surtout, il engagera des discussions directement avec les promoteurs de projets, les institutions financières et les administrations nationales et régionales concernant les candidats potentiels à un financement. Dans le même temps, il conviendrait de diffuser dans toute la Communauté, en particulier à l'intention des PME, une information adéquate sur le Fonds précisant notamment la procédure à suivre pour la présentation de projets. Sur cette base, les travaux préparatoires nécessaires auront été accomplis afin qu'un maximum d'opérations puissent être lancées immédiatement après l'achèvement du processus législatif.

FORMATION DES CHÔMEURS FLEXIBILITÉ ACCRUE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Dans le cadre de l'initiative de croissance, la Commission a décidé le 24 mars 1993 d'accroître l'efficacité du Fonds social européen dans la lutte contre le chômage en renforçant la flexibilité du recours au FSE pour ouvrir l'accès à la formation dans toute la Communauté aux travailleurs qui ont perdu leur emploi.

I. MESURE DE FORMATION

La formation sera appelée à jouer un rôle important dans l'initiative de croissance. Des mesures bien ciblées contribuent de façon déterminante à faciliter l'adaptation des travailleurs aux défis croissants du changement industriel. Elles peuvent à la fois accroître la compétitivité et combattre le chômage. A mesure que les industries s'adaptent et se modernisent, un grand nombre de travailleurs qui sont mis au chômage sont expérimentés et relativement qualifiés. Il est possible de réduire au maximum le risque qu'ils ne deviennent des chômeurs de longue durée par une action précoce visant à les recycler et à les préparer à un autre emploi.

Jusqu'à présent, le Fonds social européen n'a pas été en mesure d'intervenir, sauf dans des régions pouvant bénéficier d'une aide de la Communauté en faveur du développement régional, pour aider ceux qui ont perdu leur emploi, sauf s'ils étaient au chômage depuis plus d'un an. Il y a un danger, non seulement pour ceux qui risquent de devenir des chômeurs de longue durée, mais aussi pour la Communauté dont l'économie sera privée de leur potentiel et de leurs qualifications. La Commission a donc décidé, le 24 mars 1993, d'appliquer avec plus de souplesse les règles du Fonds social. Une définition plus large du chômage de longue durée sera adoptée dans certaines conditions précises. Cette dérogation, dont la possibilité est expressément prévue dans le règlement du Fonds social, permettra d'utiliser celui-ci avec efficacité et elle constitue une mesure importante face à la situation qui prévaut sur le marché du travail de la Communauté.

Il appartiendra aux Etats membres de présenter des propositions pour bénéficier de cette nouvelle flexibilité et la Commission les y encouragera. Il semble que les Etats membres portent un vif intérêt à cette flexibilité.

II. POSSIBILITÉS D'ACTION DE LA COMMUNAUTÉ

Dans un contexte de chômage croissant et dans le cadre de mesures communautaires existantes de lutte contre le chômage, certains Etats

membres ont demandé à la Commission d'utiliser les compétences qui lui sont attribuées au titre de l'objectif n° 3 par l'article 2 sous a) premier tiret du règlement FSE n° 4255/88, aux termes duquel la durée de douze mois définissant le chômage de longue durée peut "être réduite dans des cas spécifiques, à décider par la Commission".

Lors de sa réunion du 19 février 1993, le Comité du FSE s'est prononcé en faveur de cette dérogation.

La Commission a décidé d'appliquer la dérogation prévue à l'article 2 sous a) du règlement FSE n° 4255/88 dans les limites indiquées ci-après.

L'objectif est de tenir compte des travailleurs au chômage qui, du fait de difficultés particulières sur le marché du travail, deviennent des chômeurs de longue durée. Ces difficultés tiennent à des caractéristiques personnelles (âge, handicap, qualifications insuffisantes, etc.), à un environnement géographique dominé par la récession et l'aggravation du chômage et à des facteurs structurels liés aux mutations industrielles, le tout se déroulant sur fond de modification de l'environnement politique et économique, au plan international.

Les travailleurs qui ont été licenciés et qui ont des difficultés sur le marché du travail en raison de leur âge ou d'un handicap ou de qualifications insuffisantes peuvent bénéficier de ladite dérogation s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- leur environnement géographique est défavorable (bassin d'emploi touché par une grave récession, forte poussée du chômage);
- leur environnement économique a subi des transformations, notamment en relation avec la situation internationale.

Etant donné que les travailleurs en question resteront selon toute probabilité au chômage pendant plus de douze mois, l'objectif de la lutte contre le chômage de longue durée exige que des mesures soient prises le plus rapidement possible.

Cette dérogation doit s'appliquer a priori à tous les secteurs et à toutes les régions de la Communauté, pour autant que les conditions précitées soient remplies. Les Etats membres qui souhaitent bénéficier de cette dérogation doivent donc, dans le cadre de la programmation ou de la reprogrammation de des CCA existants en accord avec la Commission, tenir compte de ces conditions.

III. CONTEXTE

La dérogation concernant le chômage de longue durée ne constitue pas une mesure isolée. Au contraire, elle s'inscrit dans la politique de la Communauté qui tient compte des changements affectant les marchés des biens et des services et le marché du travail et qui, afin de remédier aux déséquilibres existant sur ces marchés, propose une action concertée (l'initiative de croissance), des mesures visant à restructurer certaines branches d'activité et des mesures relatives aux ressources humaines devant accompagner les transformations industrielles qui touchent progressivement de nombreuses activités économiques dans la Communauté.

Le Parlement européen a pour sa part décidé de soutenir les efforts de la Commission en votant des crédits d'un montant de 45 millions d'écus en 1993 pour les actions de formation dans le cadre du programme KONVER pour venir en aide aux régions affectées par la mutation structurelle dans l'industrie de l'armement et par la fermeture d'installations militaires. La dérogation s'appliquera également dans le cadre de ce programme.

Afin d'aider les travailleurs à s'adapter aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production, la Commission a proposé un nouvel objectif n° 4 pour les Fonds structurels qui comporte des mesures d'anticipation et de prévention destinées à réduire le risque de chômage, en particulier par des programmes de formation et de reconversion professionnelles. L'article 123 du Traité sur l'union européenne ajoute clairement cette tâche au rôle traditionnel du Fonds social européen.

IV. ASPECTS FINANCIERS

Sur le plan financier, la dérogation relative à la durée du chômage ne représente pas de charges supplémentaires pour le Fonds social européen en 1993, car les ressources utilisées seront celles mises à la disposition des Etats membres concernés dans le cadre des CCA. La Commission invite et encourage les Etats membres à utiliser pleinement les possibilités offertes par la dérogation. Plusieurs Etats membres ont déjà manifesté leur intérêt pour la flexibilité proposée. La Commission estime que, en fonction de la marge de flexibilité existante, eu égard à la mise en oeuvre des programmes actuels des fonds structurels, et des priorités des Etats membres, il serait possible de réaffecter des ressources représentant 200 millions d'écus ou même davantage dans le cadre des CCA existants, dont une partie ne serait sinon peut-être pas dépensée.

En d'autres termes, les Etats membres pourraient réviser certains CCA existants de sorte que les ressources financières pour l'objectif n° 3 (chômage de longue durée) puissent être utilisées pour aider les travailleurs au chômage à la suite d'une restructuration. De ce point de vue, la dérogation concernant le chômage de longue durée anticipe en partie la réforme du FSE envisagée par la Commission et applicable en principe à partir de 1994.

LES PME DANS L'INITIATIVE DE CROISSANCE

I. CONTENU DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION⁽¹⁾

Afin d'assurer une haute valeur ajoutée à la politique communautaire d'entreprise et lui permettre de contribuer à la relance de l'activité économique, les actions les plus proches de la réalité des entreprises doivent être fortement développées et l'interaction des instruments intensifiée.

Dans le contexte de l'eupéanisation et de l'internationalisation des entreprises, l'effet du renforcement des instruments est ainsi un facteur central de croissance. Il doit s'appuyer principalement sur :

- le développement des Euro Info Centres (EIC) pour faciliter l'accès à l'information communautaire.

Une information très largement diffusée est un préalable indispensable au bon fonctionnement du Marché Intérieur. A cet effet, l'objectif est d'adapter le réseau EIC afin de lui permettre de remplir un rôle d'information et d'assistance pratique aux entreprises désireuses de participer directement aux opportunités offertes par les programmes communautaires et par l'ouverture croissante des marchés.

- le développement des réseaux de recherche non confidentielle et confidentielle de partenaires : Bureau de Rapprochement des Entreprises (BRE) et Business Cooperation Network (BC-NET).

La stratégie de développement commune aux deux instruments de recherche de partenaires BRE et BC-NET intégrera notamment l'amélioration de l'approche qualitative en vue de favoriser la recherche permanente d'alliances entre entreprises dans les différents secteurs industriels et de services et pour tous les types de coopération compte tenu de la complexité du tissu économique et de la nouveauté de ce type d'actions.

- le renforcement de la mise en relation directe des entrepreneurs par les programmes Europartenariat et Interprise et la promotion de la sous-traitance transnationale.

Les rencontres directes entre entrepreneurs - déjà traitées avec succès - seront intensifiées avec une recherche accrue d'effet structurant en organisant un suivi méthodique dans le temps afin

(1) "La dimension entreprise au coeur de la croissance européenne".
(COM(92) 470 final).

que les potentiels identifiés soient consolidés et se traduisent par une contribution durable à la croissance européenne. Dans ce cadre, les alliances européennes et internationales sont un moyen de développer les complémentarités économiques ainsi que de stimuler et coordonner les relations transnationales au travers des organismes intermédiaires de soutien, notamment les organisations patronales, professionnelles et consulaires.

La promotion de la sous-traitance transnationale doit également être un élément important de modernisation des entreprises dans l'optique des nouvelles relations interindustrielles basées sur la flexibilité et la qualité totale tant des produits et des services que de l'organisation des entreprises.

- l'amélioration de l'environnement administratif et juridique des entreprises.

La fructification du Marché Intérieur exige également un effort accru visant un environnement plus favorable aux entreprises tant en termes de simplification administrative que d'évaluation d'impact des mesures proposées. Un effort particulier de coordination et de partenariat entre la Communauté, les Etats Membres et les organismes professionnels doit permettre d'obtenir des résultats significatifs.

- la promotion des instruments communautaires.

L'effort accru de communication et de promotion doit permettre une participation la plus large possible des PME aux programmes et actions destinés à soutenir des entreprises souhaitant s'engager dans le Marché Intérieur pour en tirer les opportunités découlant de la dimension du marché et de sa diversité. Un axe prioritaire de cette action aura pour but le renforcement du potentiel technologique des PME, notamment pour ce qui touche l'exploitation plus large et plus rapide des résultats de la Recherche.

La proposition de Décision du Conseil relative au programme 1993-96 est actuellement en cours de discussion dans les différentes instances institutionnelles, son adoption devant être décidée lors du Conseil Industrie du 4 mai 1993. Cette adoption permettra, au travers des différentes actions, une visibilité immédiate de l'apport des PME à la croissance, ces actions devant également faciliter - dans le moyen terme - l'ajustement des PME à l'évolution des relations interindustrielles découlant du Marché Intérieur et soutenant leur compétitivité.

II. EFFET D'ENTRAINEMENT

Toute l'action de la Commission dans le domaine de la politique d'entreprise est basée principalement sur l'effet réseau pour lequel la Commission s'appuie sur de multiples organisations intermédiaires qui supportent l'essentiel des frais. C'est ainsi que les actions communautaires interviennent comme un élément de stimulation décisif pour engendrer des investissements significatifs de la part des partenaires publics et privés.

Par exemple, le coût total des EIC est estimé entre 40 et 50 MECUS par an, l'intervention de la Commission se limitant à environ 25%. Or, les

EIC font partie d'un ensemble d'autres services au sein des structures hôtes, ces services bénéficiant également de l'effet d'eupéanisation découlant de l'activité des EIC. En conséquence, si l'on tient compte également des coûts de ces services annexes aux EIC, les effets s'en trouveraient encore démultipliés.

De même, pour le BC-NET, la tarification des services permettra d'alléger sensiblement la charge budgétaire tout en renforçant l'homogénéité et l'efficacité du réseau de 600 conseillers répartis sur l'ensemble de la Communauté et au-delà.

Il en est de même pour l'Europartenariat, les actions visant spécifiquement le développement de coopérations d'entreprises à partir des régions des objectifs 1, 2 et 5b avec les entreprises des autres régions communautaires. Etant donné que l'Etat Membre concerné par la manifestation prend un tiers du budget en charge et que les entreprises participantes font de même pour les frais de déplacement et de séjour, l'effet multiplicateur peut être estimé à 300 %.

Il s'y ajoute les échanges d'expérience et de savoir faire à l'intérieur des réseaux entre organismes financiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers, conseillers privés et organisations patronales et professionnelles. Enfin, un effet d'entraînement supérieur sera obtenu en favorisant la convergence d'actions et la coopération entre les instruments et programmes ainsi qu'entre les différents partenaires soucieux d'augmenter l'efficacité du concours des PME au fonctionnement du Marché Intérieur.

III. ASPECTS FINANCIERS

Pour la période 1993-1996, la partie "croissance" des actions communautaires a été estimée à 85 MECUS se répartissant de la façon suivante :

- Développement des Euro Info Centres (EIC) pour faciliter l'accès à l'information communautaire	34 MECUS
- Développement des réseaux de recherche de partenaires BRE et BC-NET	4 MECUS
- Renforcement de la mise en relation directe des entrepreneurs par les programmes Europartenariat, Interprise et promotion de la sous-traitance transnationale	30 MECUS
- Amélioration de l'environnement administratif et juridique des entreprises	5 MECUS
- Promotion des instruments communautaires	
- renforcement du potentiel technologique des PME	12 MECUS

Cette activité se développera sur la base d'un volet continuité de la politique d'entreprise visant à faciliter l'ajustement des entreprises aux effets induits du Marché Intérieur et dont le montant total n'est que de 28 MECUS sur quatre ans (1994 - 1997). Il est évident qu'une telle activité ne peut être que stimulatrice et innovatrice et

n'atteindra sa masse critique qu'en combinaison avec l'intégration du volet PME dans les autres programmes communautaires ainsi qu'en cohérence avec les politiques nationales.



LA CONTRIBUTION DE LA RECHERCHE COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre du programme de recherche communautaire et des actions de promotion d'accompagnement et de suivi, on propose de prendre une série de mesures afin de répondre à l'initiative de croissance décidée à Edimbourg.

Ces propositions tirent avantage du financement supplémentaire de 900 millions Ecus affecté au programme cadre en 1993 et 1994.

La sélection de ces projets a été réalisée avec le souci d'obtenir un effet positif immédiat sur la croissance et l'emploi. Cependant, comme on le reconnaît généralement, les activités de recherche induisent aussi des retombées économiques significatives à moyen et long terme.

Au total les propositions des Services compétents de la Commission, compte tenu de la contribution du supplément financier et du 3ème programme cadre, permettraient de soutenir:

4.000	boursiers de recherche doctorale ou post-doctorale pour un coût de	200 MECU
200	boursiers	12 MECU
600	techniciens	20 MECU
3.000	chercheurs confirmés	600 MECU

et d'induire des effets économiques à moyen terme dont l'estimation est présentée au point III.

I. CREATION D'EMPLOIS DIRECTS POUR ET PAR LA RECHERCHE

L'objectif vise à améliorer la qualité des personnels scientifiques et techniques de la Communauté et à accroître les possibilités d'emploi dans ce domaine.

Pour ce qui concerne le programme Capital Humain et Mobilité, le financement supplémentaire permettra d'atteindre et de maintenir un niveau de 2.000 bourses doctorales et post-doctorales en 1993 et en 1994, d'un coût de 200 millions Ecus, montant qui inclue une partie des dépenses de recherche afférentes. Ce programme, adopté seulement en 1992, s'est rapidement étendu. Il propose désormais plus de 60% des bourses de recherche accordées tous les ans par le programme cadre. Le supplément financier autorisera en outre l'octroi par les programmes spécifiques de recherche de 100 bourses en 1993 et 1994 pour un montant estimé de 12 millions Ecus.

Le programme des technologies industrielles et des matériaux prendra en charge l'emploi et le recyclage de 300 techniciens chômeurs chaque

année pour une période de 2 mois à 2 ans, et cela pour un coût estimé de 20 millions Ecus. Ces stagiaires seront formés au sein même des projets de recherche gérés par le programme. Les technologies à faible nuisance et la production flexible sont considérées comme les domaines les plus prometteurs.

De manière générale, l'estimation fondée sur l'évaluation des possibilités d'emploi direct offertes par les actions à frais partagés, soutenues par le supplément financier et gérées par les Services compétents de la Commission, s'élèvent à environ 3.000 postes de chercheurs confirmés pendant 2 ans. Ce nombre vient s'ajouter aux 2.500 emplois de boursiers que nous avons évoqués plus haut.

En liaison avec les programmes de la Task Force "Ressources Humaines", en particulier COMETT, les entreprises impliquées dans les programmes de recherche communautaires dans le domaine des technologies génériques pourront bénéficier de soutiens pour améliorer la formation, l'emploi technique et accélérer la valorisation technologique dans la ligne des conclusions du Conseil Européen contribuant ainsi à créer des emplois à partir d'un effort de recherche accru et de développement des compétences.

11. IMPACT SUR LE MARCHÉ

Le programme "Technologies Industrielles et Matériaux" (TIM) se propose de lancer une série de projets de recherche ciblés, garantissant une interaction étroite des chercheurs avec les utilisateurs de façon à accélérer la valorisation des technologies génériques par les participants industriels. Les projets ont été identifiés dans les secteurs des technologies propres et de la production flexible incluant: les véhicules légers et à faible taux d'émission, les machines-outils et prototypes de nouvelle génération. Pour l'instant, 41 projets ont été sélectionnés pour un coût de 147 Millions Ecus.

Les résultats obtenus pourront être proposés à d'autres programmes européens afin d'améliorer à la fois la diffusion des résultats et la prise en compte des besoins par la recherche communautaire "amont". En général, la Commission propose qu'une partie des fonds supplémentaires soit réservée aux projets EUREKA dont la partie liée à la recherche générique se révélerait de très grande qualité. Cette démarche devrait garantir un transfert de technologies plus immédiat.

Le financement supplémentaire de 43,6 millions Ecus accordé au programme de recherche agro-industrielle (biomasse) sera prioritairement affecté à l'utilisation non alimentaire des productions agricoles. La création de marchés, hors du secteur traditionnel de l'agriculture et de l'agro-industrie, est un axe essentiel de ce programme. La recherche portera à la fois sur le développement de nouvelles cultures, de nouvelles espèces ainsi que sur l'exploitation non alimentaire de variétés agronomiques conventionnelles. Une trentaine de propositions de qualité pourraient être soutenues.

Dans un domaine qui lui est lié, celui de l'utilisation de la biomasse pour la production d'énergie, on estime que 25 à 35.000 emplois par million d'hectares pourraient être créés, correspondant à 7% des terres de la Communauté qui sont, à l'heure actuelle, abandonnées. Les retombées économiques effectives dépendent de multiples paramètres, les conditions du marché en sont une. L'effort de recherche dans ce

secteur, comme dans celui du développement des énergies nouvelles et renouvelables, bénéficiant de l'octroi d'un budget supplémentaire, accroîtra les chances d'accéder à ces nouveaux marchés, l'enjeu est important et vise à réduire d'au moins 20% le différentiel de coût de production par rapport à celui des autres sources d'énergie.

Pour les techniques aéronautiques, les analyses des Services de la Commission montrent que la recherche financée dans le cadre du programme TIM sur des thèmes tels que les structures en composite et la réduction des émissions de moteurs peut améliorer la compétitivité de l'aéronautique européenne et par là, sa part de marché.

III. AVANTAGES A MOYEN TERME

L'évaluation récente conduite par l'équipe BETA de l'Université de Strasbourg sur un large échantillon de projets de recherche à participation industrielle conduit à estimer que la part du supplément financier accordé aux projets présentés à l'introduction générera au total des effets économiques directs (vente de nouveaux produits ou procédés, réduction de coût) de l'ordre de 2.500 millions Ecus et des effets économiques indirects (transfert de savoir-faire) de l'ordre de 800 millions Ecus sur une période de 5 ans.



LA CONTRIBUTION DES ACTIONS STRUCTURELLES

Tout en tenant compte de ce que les fonds structurels ont pour objet le financement d'actions qui vont résoudre des problèmes structurels plutôt que conjoncturels et que leur impact économique est de moyen et long terme, les fonds structurels contribueront à l'initiative de croissance de la manière suivante:

I. 1993: NOUVEL INSTRUMENT FINANCIER DE COHESION

Dès le 1 Avril 1993 et pour cette année-ci, la Commission pourra financer avec un montant total de 1,5 milliards d'Ecus dans le cadre du nouvel instrument financier de cohésion, des grands projets proposés par les 4 pays de la cohésion dans les secteurs des transports et de l'environnement. Les investissements dans le domaine des infrastructures de transport pour lequel les schémas directeurs des réseaux transeuropéens sont en train d'être développés ainsi que les projets relevant du domaine de l'environnement auront une importance particulière pour la croissance dans ces quatre pays. La nouvelle facilité de prêt BEI pourra être d'application aussi dans ce domaine.

II. LANCEMENT DE LA NOUVELLE GENERATION DES FONDS STRUCTURELS

Suite à la réforme de 1988, l'intervention des fonds structurels s'effectue par le biais de cadres communautaires d'appui (CCA), dont l'année 1993 est la dernière année de mise en oeuvre de la première phase. Cette année verra des engagements de l'ordre de 20 milliards d'ECUs. La Commission s'efforce de développer des synergies entre l'initiative de croissance et les actions structurelles déjà programmées, ainsi que d'accélérer la mise en oeuvre sur le terrain de celles-ci, tout en respectant les contraintes budgétaires.

L'augmentation substantielle des ressources des fonds structurels pour la période 1994-1999 qui a été décidée à Edimbourg porte le montant de l'enveloppe à 27,4 milliards d'ECUs en 1999 et à 141 milliards d'ECUs pour les 6 ans. A cela s'ajoute l'établissement du Fonds de cohésion doté de 2,6 mECU en 1999 et de 13,65 milliards d'ECUs pour la période 1994-1999. Ces différents instruments vont permettre de réaliser des investissements supplémentaires dans les secteurs clé (infrastructures (notamment les transports, énergie et télécommunications), ressources humaines, développement rural, amélioration des structures agricoles et de pêche) surtout mais pas seulement dans les régions les moins développées de la Communauté. On notera ici qu'il y aura aussi un impact positif sur l'économie des régions les plus prospères, qui ne

sont pas les bénéficiaires directs de cette aide, mais qui bénéficieront d'un accroissement de la demande d'exportations.

La Commission, suite aux conclusions d'Edinbourg, a fait des propositions de modifications des règlements existants concernant les fonds structurels, en vue de la prochaine génération de CCAs qui débutera le 1/1/94. Ces propositions portent entre autres sur la simplification, l'amélioration et l'accélération des procédures de programmation et d'approbation par la Commission des nouveaux programmes, ainsi que de leur mise en oeuvre. L'un des objectifs de ces amendements est d'entraîner une accélération importante des investissements publics dans les Etats membres. Concernant le domaine social et plus spécialement la nécessité de lutter contre le chômage dans la Communauté, la Commission a proposé un nouvel objectif 4 qui vise à faciliter l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production.

Il est indispensable d'éviter une interruption dans le financement au début de 1994 et de réduire au minimum les délais avant le commencement des nouveaux projets qui seront inclus dans les prochains CCAs (1994-1999). Dans ce but la Commission s'efforcera avec le concours des autres institutions d'obtenir l'adoption des règlements avant l'été et a encouragé les Etats membres à soumettre des propositions de financement de grands projets dès à présent.

LE MARCHÉ INTÉRIEUR AU SERVICE DE LA CROISSANCE

Le Marché Unique est désormais en place. Il constitue la base à partir de laquelle les nouveaux objectifs de l'Union Economique et Monétaire et de la citoyenneté européenne dont l'aboutissement se trouve dans le traité sur l'Union.

En huit années, la Communauté a mis en place un nouvel environnement économique des entreprises. Cet environnement est fondé sur :

- la libre circulation,
- l'allègement des contraintes réglementaires.

Les entreprises ont soutenu ce grand effort, et en partie, anticipé les effets. Maintenant, il faut permettre aux entreprises d'en bénéficier pleinement. Sur la base de ce qui est acquis, il convient d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et redynamiser son développement dans l'objectif de restaurer un climat de confiance auprès des opérateurs économiques. Le développement et l'approfondissement du marché intérieur contribuera également à l'intégration économique et politique de la Communauté dans son ensemble.

Or, la création de ce climat de confiance dépendra notamment de la capacité qu'aura la Communauté à affirmer sa volonté de renforcement de l'intégration économique et de donner une visibilité à l'ensemble des actions concourant à la mise en oeuvre de cette volonté. Ces actions constituent un ensemble cohérent, c'est l'addition de ces mesures qui peut donner l'effet attendu tout comme l'addition des mesures du programme du livre blanc avait créé l'effet d'anticipation. C'est donc dans un programme stratégique global que ces actions doivent trouver leur place. Les grandes lignes d'orientation de ce programme reposent sur les actions suivantes :

1. une action de transparence : cette action de transparence doit permettre aux entreprises d'accéder plus facilement aux règles communautaires et surtout à leurs modalités d'exécution dans les Etats membres. Cette action est particulièrement nécessaire dans les domaines régissant la libre circulation des produits.
2. la mise en oeuvre des actes communautaires : au-delà de la transposition des directives, une sécurité doit être donnée aux opérateurs économiques sur la bonne application des règles. Il s'agit d'assurer un contrôle sur place selon les spécificités propres à chacun des domaines et dans le respect de l'esprit de partenariat. L'application des règles comporte également une action de surveillance de leurs effets afin d'assurer qu'elles répondent effectivement aux besoins des opérateurs économiques;

3. la mise en oeuvre de la reconnaissance mutuelle: la reconnaissance mutuelle est un facteur de simplification et de déréglementation. Sa mise en oeuvre se heurte cependant à un problème de volonté politique, de sécurité juridique et de confiance entre les administrations des Etats membres;
4. une accélération des travaux de normalisation : la normalisation ne répond pas seulement à un besoin de fonctionnement du marché intérieur mais aussi à un besoin industriel. Des initiatives supplémentaires devront être prise afin d'assurer l'efficacité du processus de normalisation en Europe en renforçant le rôle des organismes de normalisation. Cette accélération dépend de l'engagement des entreprises, qui est lui-même lié à l'action de transparence. Pour contribuer à cette accélération, la Commission, a l'intention d'affecter à cette action les moyens budgétaires nécessaires.
5. un environnement de l'entreprise toujours plus favorable : l'adoption du statut de la société anonyme européenne ainsi que l'élimination des doubles impositions contribueront à la simplification de la coopération transfrontalière. De même, une protection améliorée de la propriété intellectuelle et industrielle contribuera à la recherche et à la création, et assurera un maximum de sécurité juridique à la coopération des entreprises. En outre, la reprise des discussions sur la suppression des distorsions dans le domaine de la fiscalité serait souhaitable pour placer les entreprises dans des conditions comparables de concurrence.
6. un partenariat au service des entreprises : il ne faut pas sous-estimer l'effort d'ajustement demandé à la grande majorité des entreprises (normalisation, par exemple), qui avant de porter bénéfice se traduit par un coût, d'autant plus difficile à accepter en période de contraction de l'activité et de difficultés financières. Si les entreprises, en particulier les PME, dont la contribution significative à l'économie européenne est largement reconnue, sont laissées seules dans cet effort d'ajustement, sans l'orientation et le soutien nécessaires, l'incompréhension pourrait surgir entre, d'une part, la Communauté et les Etats membres, et d'autre part, les opérateurs économiques, quant à l'utilité du bouleversement en cours.

Il s'agira donc de faire un effort concerté pour soutenir les entreprises par des mesures ciblées et l'amélioration de l'accès aux marchés financiers, afin qu'elles prennent conscience de la dimension européenne du marché dans lequel elles opèrent. Cet effort d'incitation des entreprises ne pourra se faire qu'au travers de la coordination des initiatives communautaires et nationales visant à européaniser les politiques et les mesures en faveur des PME, parallèlement aux efforts de gestion des dispositions réglementaires liées aux marché intérieur.

7. des infrastructures au service des citoyens et des entreprises : les réseaux transeuropéens sont une composante essentielle du fonctionnement du Marché Intérieur, de la cohésion de la Communauté mais aussi et surtout de la croissance économique par l'efficacité qu'ils apportent notamment aux entreprises. L'adoption des schémas directeurs et des grandes lignes d'orientation prévus par le Traité de Maastricht doit garantir la

cohérence dans l'utilisation des fonds communautaires, du fonds européen d'investissement et de la facilité de prêt de la BEI en plaçant les projets individuels dans une logique transeuropéenne valorisant leur efficacité économique. L'interopérabilité des réseaux et la coopération entre les entreprises doivent garantir leur fonctionnement transfrontalier.

La Commission est en train de réévaluer les progrès réalisés dans les domaines précités et le cas échéant, fera des propositions en conséquence.

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)

ANNEXE B

Actions et mesures décidées ou annoncées
au niveau national

(Contributions présentées par les Etats membres)

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)

ANNEXE B

Actions et mesures décidées ou annoncées
au niveau national

(Contributions présentées par les Etats membres)

	Pages
Belgique	1 - 4
Danemark	5 - 8
Allemagne	9 - 14
Grèce	19 - 25
Espagne	26 - 30
France	31 - 38
Irlande	29 - 35
Italie	39 - 41
Luxembourg	42 - 43
Pays Bas	41 - 46
Portugal	47 - 54
Royaume-Uni	55 - 61

**PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)**

BELGIQUE

I. INVESTISSEMENTS PUBLICS

1. Au niveau national, il faut citer essentiellement les chemins de fer et les télécommunications.

Le plan décennal SNCB 1991-2000 incluant le programme star 21 et le TGV prévoit des investissements de BFR 175 milliards dont 91 pour l'infrastructure et 80 pour le matériel roulant. Pour 1993, les investissements seraient de 18 milliards. La part du Budget de l'Etat dans le financement sera de 144 milliards, dont 15 milliards en 1993.

Par ailleurs, le programme de Belgacom serait de l'ordre de BFR 25 milliards pour 1993. Belgacom a introduit une demande de prêt à la BEI y compris un recours à la facilité d'Edimbourg.

2. Au niveau régional, le budget de la Communauté flamande prévoit une augmentation des investissements (de BFR 91 à BFR 106 milliards) d'environ BFR 15 milliards en 1993 par rapport à 1992 dont 6 pour les infrastructures (essentiellement ports et routes).

Pour le région wallonne, les investissements augmenteraient d'environ 3 milliards en 1993 (de ±18 à ±21 milliards). Près de 65% du programme d'investissement iraient aux postes "travaux publics" ainsi que "ressources naturelles et environnement".

Pour la région bruxelloise l'augmentation du programme d'investissement en 1993 serait de BFR 206 millions (de BFR 8,014 à 8,220 milliards).

II. MARCHÉ DU TRAVAIL

1. La Belgique attache une grande importance à l'étude entreprise par la Commission sur le sujet dans le cadre des activités du Comité de Politique économique et fait observer que l'OCDE se penche aussi sur la question.

Une discussion substantielle au niveau du Conseil est donc indiquée.

2. Au niveau interne, il faut signaler l'existence de la Conférence sur l'emploi qui regroupe le gouvernement fédéral, les régions et les partenaires sociaux.

Il y a 3 volets :

- création d'emploi : pas de marge pour le national;
- organisation du travail : la réglementation est restée nationale;
- coût du travail.

3. Un plan d'accompagnement a été mis sur pied en vertu duquel les jeunes chômeurs recevraient une formation poussée pour trouver un emploi.

Le plan répond aux préoccupations suivantes :

- meilleure correspondance entre offre et demande;
- sanction en cas de non collaboration;
- stimulant sous forme de réduction des charges patronales pour les entreprises engageant des chômeurs.

Le nombre de chômeurs visés est d'environ 100.000.

Il s'agirait essentiellement des PME et du secteur non-marchand mais les grandes entreprises devraient être ajoutées.

Le financement aurait lieu sur base d'une cotisation des employeurs.

En effet aux termes de l'accord interprofessionnel, les entreprises consacreront en 1993 et 1994 respectivement 0,25 et 0,3% des rémunérations brutes à la promotion de l'emploi comme suit :

- a) en 1993 et 1994, une cotisation de 0,1% destinée au financement du plan d'accompagnement;
- b) en 1994, une cotisation de 0,05% pour le financement d'initiative en matière d'accueil des enfants;
- c) en 1993 et 1994 un effort de 0,15% à préciser dans une convention collective de travail de secteur ou d'entreprise.

4. Suite aux accords relatifs à la réforme de l'Etat (accords de la Saint-Michel), le gouvernement flamand a l'intention de consacrer BFR 8,5 milliards à l'emploi pour la période triennale 1993-1995, à savoir : 0,5 milliards en 1993, 4,5 milliards en 1994 et 3,5 milliards en 1995.

La décision finale est toutefois liée aux conclusions de la conférence sur l'emploi.

Par ailleurs, la région wallonne vient de décider de mobiliser 2 milliards pour soutenir l'emploi directement productif via la relance sélective.

Un premier milliard sera dégagé en concertation avec les responsables de sociétés dont le capital est détenu majoritairement par la Région et sera affecté à des secteurs à forte intensité de main d'oeuvre.

Un deuxième milliard sera préfinancé par les intercommunales de développement économique pour accélérer le rythme des travaux.

III. MODERATION SALARIALE

1. La loi sur la compétitivité du 6 janvier 1989 est une caractéristique essentielle du système belge.

Elle donne au Roi la possibilité de prendre une série de mesures temporaires lorsque les chambres législatives ont constaté que la compétitivité des entreprises belges est menacée.

Cette faculté n'a jamais été utilisée jusqu'à présent, la loi fonctionnant essentiellement comme un garde-fou.

La loi doit être considérée comme un facteur de souplesse interne et une sorte de corollaire à notre politique de change axée sur l'arrimage du DM.

Suite notamment aux modifications importantes des taux de change, la compétitivité de l'économie belge s'est détériorée. Conformément à la procédure de la loi sur la compétitivité, le Conseil central de l'économie vient de procéder à ce constat dans son avis du 12.03.1993. Les autorités et les partenaires sociaux auront à délibérer d'éventuelles mesures à prendre.

2. Par ailleurs, l'accord interprofessionnel de décembre 1992 fait explicitement référence au souci de la sauvegarde de la compétitivité comme condition de développement de l'activité économique et de l'emploi.

IV. PME

1. Un plan pour les PME a été approuvé par le Conseil des Ministres à la fin janvier 1993.

Les objectifs du plan sont essentiellement d'améliorer le suivi de l'activité des PME, la coordination au niveau national/régional, les relations avec les pouvoirs publics (ombudsman) et la situation professionnelle des indépendants, d'assurer la continuité des PME familiales, de répondre de manière adéquate aux problèmes liés au statut social et à la sécurité sociale des PME.

Le plan inclut notamment un ensemble de dispositions institutionnelles nouvelles, une amélioration de l'information en faveur des PME, ainsi qu'une adaptation de la législation et de la réglementation concernant l'activité professionnelle.

2. La Belgique estime souhaitable que le nouveau Fonds Européen d'Investissement prenne dûment en compte le rôle des PME dans la création d'emploi et donc leur consacre une partie appropriée de ses ressources.

V. PRIVATISATION

La Commission de privatisation travaille actuellement essentiellement sur les institutions publiques de crédit. Un objectif de 25 milliards est prévu pour 1993. Le total devrait porter sur 60 milliards, ce qui impliquerait d'aller au-delà des institutions publiques de crédit.

VI. CONCURRENCE

La loi sur la concurrence a fait l'objet d'une mise à jour en août 1991. Elle interdira les pratiques limitant la concurrence. Sont interdits tous accords entre entreprises et toutes pratiques concertées qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser de manière sensible la

concurrence sur le marché. Un Conseil de la concurrence sera créé, avec compétence d'avis en matière de respect de la loi.

VII. LOGEMENT

Les Régions appliquent une certaine politique de subsides en matière de logement. Dans la région flamande "Domus flandria", société anonyme mixte, a été constituée en septembre 1992 pour réaliser divers objectifs en matière de logement.

**PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)**

DANEMARK

L'économie danoise, étant étroitement liée aux économies de la Communauté et des pays scandinaves, subit fortement l'influence de l'évolution économique sur les marchés étrangers.

La politique économique danoise repose sur la participation au mécanisme de change et sur un régime commercial ouvert et libéral. Le Danemark continuera à fonder ses politiques sur ces deux piliers.

Le gouvernement danois accorde une grande priorité à la lutte contre le chômage et il est convaincu qu'une marge de manoeuvre existe pour développer l'emploi.

La réorientation de la politique économique danoise a été engagée avec l'accord sur le budget pour 1993, dans lequel l'amélioration des perspectives de croissance de l'économie danoise revêt une importance prioritaire. Le budget pour 1993 devrait contribuer à redresser durablement la situation de l'emploi.

Actuellement, le gouvernement prépare d'autres initiatives en vue d'accroître l'emploi et de réduire le chômage. Celles-ci seront lancées avant l'été.

L'accent est mis sur des actions qui renforceront la croissance à long terme et la capacité d'offre de l'économie. A court terme, la priorité est accordée à des instruments qui renverseront la tendance croissante du chômage. Les initiatives sont inspirées par la crainte de voir les qualifications professionnelles des chômeurs se détériorer - dans un laps de temps assez court - ce qui aggraverait le chômage structurel. Dans le même temps, le gouvernement s'est donné pour objectif d'améliorer la compétitivité internationale du Danemark.

Les principaux domaines d'action sont les suivants :

- **Augmentation de l'investissement public**
- **Incitations en faveur des petites et moyennes entreprises**
- **Initiatives pour stimuler l'activité dans le secteur résidentiel**
- **Réformes structurelles sur le marché du travail et dans le domaine de la fiscalité**

Les mesures déjà prises seront intensifiées par le gouvernement au cours du printemps. On trouvera ci-après une présentation des initiatives figurant dans le budget pour 1993 et des indications concernant les actions qui seront mises en oeuvre par le gouvernement.

I. AUGMENTATION DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC

Le budget pour 1993 comporte une expansion de l'investissement public de quelque 4 milliards de DKR initialement prévue pour après 1993. Sont concernées à la fois les activités de l'administration centrale et celles des autorités locales.

Les investissements supplémentaires couvriront un large éventail de domaines. La priorité est accordée aux investissements dans le domaine de l'infrastructure (transports; environ 1 1/2 milliards de DKR), de l'environnement et de l'énergie (assainissement et économies d'énergie; environ 1 milliard de DKR), de la culture et de l'éducation (c'est-à-dire avant que Copenhague ne soit la capitale culturelle de l'Europe en 1996; environ 0,25 milliard de DKR), et de l'entretien des bâtiments (environ 0,25 milliard de DKR) et aux investissements publics en installations et équipements pour enfants et personnes âgées (environ 0,75 milliard de DKR).

Ces investissements publics auront un effet positif sur les investissements privés.

Le gouvernement prévoit de continuer à accélérer l'investissement tant en 1993 qu'en 1994. Les projets suivants sont à l'examen :

1. Augmentation de l'investissement public au niveau local
2. Accélération de l'investissement concernant les infrastructures terrestres du projet de pont sur l'Oresund (vers la Suède)
3. Investissements d'infrastructure et projets de construction à Copenhague.

II. INCITATIONS EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Le gouvernement porte un intérêt prioritaire aux petites et moyennes entreprises dont la croissance est freinée par d'importants obstacles. Afin d'accroître le flux de capital-risque vers ces entreprises, le budget pour 1993 prévoit un système de garanties de prêts, ainsi que des efforts en vue de renforcer leur savoir-faire et leur qualité et des moyens pour accroître leur potentiel d'exportation. Les dépenses devraient se chiffrer au total à 0,5 milliard de DKR.

Le gouvernement envisage également d'instaurer un régime de prêts favorable pour les petites et moyennes entreprises.

Il examine en outre la possibilité de créer un fonds de capital-risque comportant des garanties à la fois publiques et privées.

Des initiatives structurelles spécifiques figurent dans le budget pour 1993 en faveur de l'agriculture et de la pêche.

D'autres mesures visant à alléger les charges d'intérêt et le ratio d'endettement dans l'industrie, l'agriculture et la pêche sont proposées par le gouvernement.

III. INITIATIVES VISANT A ACCROITRE L'ACTIVITE DANS LE SECTEUR RESIDENTIEL

L'activité dans le secteur de la construction au Danemark stagne depuis plusieurs années. Le budget pour 1993 prévoit une augmentation des subventions en faveur des dépenses d'entretien privées, un accroissement de l'activité de rénovation urbaine sur le plan public et privé et un assouplissement du système hypothécaire à la fois du point de vue du plafond d'emprunt et du calendrier de remboursement. Les fonds de retraite privés ont été davantage associés aux investissements dans le domaine de la rénovation urbaine. Le budget affectera plus de 1 milliard de DKR à cet objectif.

Afin d'améliorer le marché du logement, le gouvernement prévoit de poursuivre la libéralisation du système hypothécaire. Cette initiative devrait diminuer sensiblement la première année le coût que représente l'achat d'un logement. Les droits de timbre vont être diminués.

L'entretien et la rénovation des appartements de location sont également encouragés. Les locataires seront davantage incités à améliorer le logement qu'ils occupent.

IV. REFORMES STRUCTURELLES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Plusieurs programmes de réinsertion des chômeurs sont appliqués depuis 1992, notamment un ensemble de programmes de formation pour les jeunes. Au début de 1993, les programmes de réinsertion ont été développés dans le sens d'un renforcement des possibilités de mise en disponibilité.

Le gouvernement a institué un comité de ministres qu'il a chargé de préparer des initiatives pour lutter contre le chômage. L'un des grands dossiers concerne les réformes structurelles du marché du travail.

Il est prévu de transformer le système actuel comportant des mesures actives sur le marché du travail en un système plus décentralisé et plus flexible adapté aux besoins individuels des chômeurs. L'ambition est de contribuer ainsi à améliorer sensiblement les qualifications des demandeurs d'emploi.

Il est également prévu de développer les possibilités de mise en disponibilité notamment en ce qui concerne les activités d'éducation.

Ces mesures exigent une restructuration et un développement des capacités des systèmes d'éducation et de formation.

V. AUTRES REFORMES STRUCTURELLES

Un objectif important du nouveau gouvernement est de restructurer le système de l'impôt sur le revenu en vue d'abaisser les taux marginaux d'imposition du revenu des personnes physiques. Cette restructuration sera financée en partie par une augmentation des taxes d'environnement et des contributions du marché du travail.

Le gouvernement entend aussi poursuivre l'élimination des barrières structurelles à la croissance du secteur des services, liées au travail au noir et aux activités de bricolage. Cet aspect est considéré comme important pour les perspectives d'évolution de l'emploi à long terme.

VI. L'EFFET DES STABILISATEURS AUTOMATIQUES

En plus des mesures spécifiques qui ont été prises, les stabilisateurs automatiques continueront à soutenir l'activité économique au Danemark. Leur effet devrait être légèrement positif en 1993, mais moins qu'en 1992.

VII. L'ACCORD SALARIAL DU PRINTEMPS 1993

Les premiers résultats des négociations salariales qui ont eu lieu en début d'année indiquent des hausses de salaires très modérées pour les prochaines années. Pour le secteur public, les hausses annuelles devraient être de l'ordre de 2 % en 1993 et en 1994.

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)

ALLEMAGNE

La contribution la plus importante de l'Allemagne à l'initiative d'Edimbourg est le pacte de solidarité qui invite les principaux agents économiques à concourir à l'amélioration de la croissance. Dans ce contexte, le gouvernement fédéral a lancé un programme fédéral d'assainissement (dénommé ci-après par le sigle allemand FKP). Le programme a pour objet de créer une base financière solide pour la reprise dans les Länder est-allemands, de poursuivre l'assainissement des finances publiques, de régler le problème de la répartition des dettes issues de l'unification allemande et d'adapter les relations budgétaires entre les différents échelons de gouvernement. A court terme, des efforts seront déployés pour stabiliser l'économie, notamment en doublant le volume des ressources affectées au programme de modernisation des logements, qui est porté à 60 milliards de DM. Au lieu de relever les impôts, le gouvernement fédéral laissera jouer les stabilisateurs économiques et accepte un accroissement du besoin de financement cette année.

Le gouvernement fédéral, tous les chefs de gouvernement des Länder et les chefs des principaux partis politiques ont récemment marqué leur accord sur les éléments essentiels du FKP. L'accord, le cadre précis ainsi créé et la décision de ne pas relever les impôts directs avant 1995 devraient avoir un impact positif sur la confiance du secteur privé et sur la croissance. Dans le projet de budget supplémentaire pour 1993, les éléments de stabilisation à court terme ont déjà été mis en place.

Dans ce contexte global, une multitude de dispositions plus précises d'ordre budgétaire, structurel et d'autre nature ont déjà été arrêtées ou sont sur le point de l'être. La liste qui suit en donne un aperçu général.

I. MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE

1. Investissements publics

L'accent reste placé sur le remodelage du stock de capital dans les nouveaux Länder (ratio d'investissement Est/Ouest s'établissant à près de 30 % en 1992), mais aussi sur d'importants investissements à l'Ouest à savoir :

- dépenses fédérales en capital de 13 milliards DM dans les équipements de transport;*
- Investissements dans les télécommunications portant sur un montant de plus de 15 milliards DM pour des équipements à l'Ouest (numérisation, câblage à bande large et téléphones mobiles), cette année.*

En outre, il y a un certain nombre de projets qui semblent pouvoir se prêter à un financement de la BEI (mécanisme temporaire de prêt décidé à Edimbourg; liste disponible).

2. Promotion des investissements privés, y compris par les PME

Programmes en faveur des investissements dans les nouveaux Länder, partiellement intensifiés en 1993.

L'aide aux PME est axée sur l'est du pays :

- primes à l'investissement (Jusqu'à 20 %);
- amortissements exceptionnels (Jusqu'à 50 %);
- subventions à l'investissement (Jusqu'à 23 %);
- aide en capital;
- crédits à des taux préférentiels gérés dans le cadre du programme de reconstruction européenne PRE (ERP) (autorisations d'engagement additionnelles de 1,8 milliard DM pour réduire les charges d'intérêt qui pèsent sur les PME dans les nouveaux Länder).

A cela s'ajoutent les activités de déconcentration et de privatisation de la Treuhand qui sont propices à la création de PME.

Enfin, des mesures destinées à assainir les finances publiques, dont l'action la plus importante est la mise en place du FKP, contribuent à la croissance grâce à leur impact sur les taux d'intérêt et sur la confiance (des milieux d'affaires et des consommateurs).

3. Facilités fiscales consenties aux entreprises (y compris les PME)

La diminution de certains impôts est prévue en 1993 (réduction et simplification de l'impôt sur le patrimoine des sociétés (Vermögenssteuer), abattements plus élevés et autres réductions pour l'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales (Gewerbesteuer)).

La loi visant à améliorer l'environnement des investissements (Standortsicherungsgesetz) peut être considérée comme formant la deuxième étape de la réforme de la fiscalité des entreprises. Il est prévu de réduire l'impôt sur les bénéfices des sociétés à 44 % en 1994. Etant donné les problèmes budgétaires que connaît le pays, l'objectif est de parvenir à un impact net nul sur le budget (étalement des amortissements fiscaux). La même loi comprend des mesures en faveur des PME :

- de nouvelles diminutions de l'impôt sur les successions (Erbchaftsteuer) facilitent la transition d'une génération d'entrepreneurs propriétaires à l'autre;
- l'instauration d'un mécanisme particulier d'amortissement de l'épargne va aider les PME à surmonter leurs problèmes spécifiques pour constituer des fonds propres.

En 1995, la surtaxe de solidarité sur l'impôt sur les revenus et l'impôt sur les bénéfices des sociétés sera réintroduite, à un taux de 7,5 % (pour contribuer au financement des dettes liées à l'unification).

4. Mesures en faveur du logement

Pour favoriser l'assainissement des finances publiques (objectif du FKP), il est maintenant prévu de réduire certains allègements fiscaux qui avaient été relevés en 1992. Dans le cadre des décisions récentes du FKP, une aide active au logement pour lancer la croissance a

néanmoins fait l'objet d'un accord qui porte essentiellement sur les aspects suivants :

- le programme de modernisation des logements, qui est géré par la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), est doté de 30 milliards DM supplémentaires et atteint de la sorte 60 milliards DM (après avoir été majoré de 5 milliards DM dans le budget supplémentaire de 1992 et de 10 milliards DM dans le budget de 1993);
- le droit à un amortissement extraordinaire de 50 % accordé pour les investissements dans la construction de logements dans les nouveaux Länder est prolongé pendant deux années supplémentaires (Jusqu'en 1996);
- un montant additionnel de 250 millions DM a été engagé pour la construction de logements sociaux;
- le processus de privatisation des logements dans les nouveaux Länder est soutenu massivement par des bonifications d'intérêt et la prise en charge de dettes anciennes (31 milliards DM sur 51 milliards DM).

II. MESURES D'ORDRE STRUCTUREL

1. Marché de l'emploi

Ajustements structurels (compression des dépenses) d'un certain nombre de programmes de formation en 1993.

Problème en suspens des clauses résolutoires contenues dans les contrats salariaux

Projet de faciliter l'accès aux professions libérales

Initiative "formation" des entreprises dans les nouveaux Länder

Un montant additionnel de 2 milliards DM sera affecté à des mesures actives en faveur de l'emploi en 1993

2. Privatisation

Poursuite des ventes par la Treuhand

Poursuite de la privatisation dans les anciens Länder, y compris les chemins de fer, les télécommunications et les autoroutes. La privatisation des chemins de fer (Bahnreform) a déjà commencé.

3. Politique de concurrence

Différentes mesures de déréglementation sont à l'examen

III. MODERATION DES SALAIRES

1. Administration centrale et secteur privé

Il y a une certaine modération salariale par rapport aux conventions conclues en 1992 à l'ouest du pays.

On observe une réorientation des conventions salariales : l'accord de 3 % (fondé sur une moyenne annuelle; les fonctionnaires n'obtiennent que 2 % de plus) conclu dans le service public (à l'Ouest) contre 5 à 6 % au cours des années précédentes en est un signe évident.

Annexe : pacte de solidarité

Appendice

*Résultats de la réunion du Chancelier fédéral,
des chefs de gouvernement des Länder et des
présidents de partis et de groupes parlementaires
tenue à huis clos à Bonn, du 11 au 13 mars 1993*

Le financement de l'unification allemande dans un contexte macroéconomique difficile impose au gouvernement fédéral, aux Länder et aux communes des efforts considérables, notamment pour donner au secteur privé un cadre d'activité fiable. La situation exige un effort de solidarité de tous les Allemands. Les participants se sont mis d'accord sur le financement à long terme de l'unification allemande à partir de 1995.

Les principaux éléments de cet accord sont les suivants :

- 1. La dotation financière des nouveaux Länder et de leurs communes est garantie par des transferts s'élevant à 55,8 milliards DM en 1995. Le système de répartition des recettes fiscales entre le gouvernement fédéral et les Länder est réaménagé en conséquence.*
- 2. Des efforts additionnels vont être déployés pour éliminer les charges liées à la pollution existante (Altlasten) et pour sauvegarder et rénover les pôles industriels. Le plafond de crédit de la Treuhand est relevé à cette fin.*
- 3. La validité des instruments mobilisables et l'intensité des ressources financières nécessaires pour promouvoir la vente des produits originaux des nouveaux Länder seront examinées.*
- 4. Un accord de base existe sur la nécessité de réformer les chemins de fer.*
- 5. Un accord est intervenu sur un certain nombre de dispositions pour développer la construction de logements dans les nouveaux Länder :*
 - Il doit être possible de parvenir à une solution du problème des dettes anciennes dans le domaine de la construction de logements :*

Couronnement à raison de 150 DM/m²; le montant de l'opération, soit 31 milliards DM, est ajouté au Fonds des charges héritées (Erblastenfonds). Le produit de la privatisation des logements servira à couvrir les charges en cause dans le cadre de ce fonds.

Les bonifications d'intérêt correspondantes s'élèvent à 4,7 milliards DM pour 1994 et à 2,35 milliards DM pour 1995 et sont supportées à parts égales par le gouvernement fédéral et les nouveaux Länder.

- Des garanties de transition sont consenties aussi longtemps que les entreprises de construction de logements ne peuvent être inscrites comme propriétaires dans le livre foncier.*
- Le programme de modernisation des logements géré par la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) est doté de 30 milliards DM supplémentaires et est ainsi porté à 60 milliards DM. Sur cette somme, dix milliards DM serviront à améliorer des logements en panneaux préfabriqués grâce à*

une bonification d'intérêt de 3 points de pourcentage; une bonification d'intérêt de 2 points de pourcentage est consentie sur le solde de 20 milliards DM.

- Dans le cadre de l'aide à l'aménagement urbain dans les nouveaux Länder, les mesures d'amélioration du milieu de vie sont poursuivies.
- La loi sur les régions de développement est prorogée de deux ans pour les investissements dans la construction de logements privés (amortissement extraordinaire de 50 % au cours des cinq premières années).

6. Le gouvernement fédéral mobilisera un montant additionnel de 2 milliards DM pour continuer à conduire une politique active de l'emploi en 1993.
7. Les prestations sociales normales ne sont pas réduites. Des efforts intenses seront déployés pour combattre les abus dans le domaine des services sociaux et économiques.
8. Il est convenu que des compressions de dépenses et la réduction des facilités fiscales doivent permettre une économie totale de plus de 9 milliards DM. Les économies additionnelles nécessaires seront décidées dans le cadre d'un groupe de travail comprenant les ministres des finances des quatre Länder et le ministre fédéral des finances, qui consultera les représentants des groupes parlementaires au Bundestag et qui a plein pouvoir de décision.
9. En instaurant une surtaxe de solidarité de 7,5 % à partir du 1er janvier 1995, il est convenu de prévoir une composante sociale qui dépasse l'abattement à la base. L'impôt sur la fortune des personnes physiques est majoré, et l'abattement passe de 70 000 à 120 000 DM. Ces dispositions devraient se solder par des rentrées additionnelles pour le gouvernement fédéral de 28 milliards DM en 1995.
10. Il est convenu qu'en 1993, le gouvernement fédéral et les anciens Länder utiliseront les recettes additionnelles découlant de la loi relative à la retenue à la source sur le produit des intérêts (Zinsschlagsgesetz, soit 855 millions DM et 1,3 milliard DM respectivement) pour couvrir les besoins budgétaires des nouveaux Länder. En outre, le gouvernement fédéral et les anciens Länder fourniront moitié moitié un montant additionnel de 1,55 milliard DM. Au total, le Fonds de l'unification allemande (Fonds Deutsche Einheit) sera doté d'un montant supplémentaire de 3,7 milliards DM en 1993.

Le gouvernement fédéral et les anciens Länder souhaitent mobiliser des sommes additionnelles pour stabiliser le produit du Fonds de l'unification allemande en 1994 également. Le groupe de travail des ministres des finances examinera la question en vue d'obtenir une décision du Chancelier fédéral et des chefs de gouvernement des Länder. Le gouvernement fédéral contribuera à raison d'une somme de 5,35 milliards DM. Les anciens Länder étudient la possibilité d'affecter des ressources additionnelles en plus du montant promis de 3,5 milliards DM.

**PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)**

GRECE

I. POLITIQUE DE CONCURRENCE

La priorité a été donnée à l'élimination des entraves administratives et juridiques à l'accès aux marchés et à la concurrence (y compris celles s'appliquant aux organisations professionnelles). Conformément à la loi 2065/92, cela devait se faire par décrets du Président de la République. Un décret libéralisant l'accès à la profession de commissaire aux comptes a été publié et les restrictions frappant la fabrication et la vente du pain ont été abrogées en septembre 1992. Un autre décret libéralisant les heures d'ouverture des magasins a été pris, également en septembre 1992. Les entraves à l'accès à un certain nombre d'autres professions et secteurs industriels, ainsi que les pratiques restrictives qui peuvent y prévaloir, sont actuellement en cours d'examen sur la base de la loi 2065/92, afin d'éliminer celles qui sont jugées injustifiées. A cela viennent s'ajouter des mesures antérieures destinées à libéraliser le marché de l'emploi, notamment l'introduction du travail à temps partiel et de restrictions à l'activité des syndicats (loi 1915/90), ainsi que la suppression progressive de l'encadrement des loyers depuis 1991.

En ce qui concerne la libéralisation et la déréglementation, l'une des mesures les plus importantes a été l'instauration d'un cadre réglementaire pour les télécommunications (loi 2075/92), à la suite de la suppression du monopole d'Etat. En outre, le système bancaire a été renforcé par les dispositions de la loi bancaire, à laquelle la deuxième directive bancaire a été intégrée, ainsi que par une importante restructuration de l'actif des banques nationalisées. Par ailleurs, il n'y a plus aucun contrôle des changes sur les transactions courantes et les mouvements de capitaux à long terme ont été libéralisés. Enfin, l'ensemble des contrôles des prix (à l'exception de ceux frappant les produits pharmaceutiques) ont été supprimés en mai 1992, une mesure qui faisait suite à la libéralisation du marché pétrolier.

II. MODERATION SALARIALE

La loi 2026, votée en avril 1992, a permis au ministre de l'Economie nationale de limiter les salaires dans tous les organismes et entreprises publics en 1992. La loi fiscale votée en juillet 1992 proroge cette disposition pour 1993 et 1994. En 1992, les salaires du secteur public ont été gelés, tandis que pour 1993, une augmentation de 4% a été autorisée. La baisse cumulée des salaires réels dans le secteur public en 1991-93 a été supérieure à 14%.

III. REFORME FISCALE

1. La loi 2065/92 a introduit un régime fiscal favorable pour les amortissements pratiqués par les entreprises:

- à compter du 1/1/93, l'amortissement linéaire devient optionnel, ce qui signifie que les nouvelles entreprises pourront reporter les

amortissements jusqu'à ce qu'elles atteignent leur seuil de rentabilité;

- un système d'amortissement accéléré est possible pour les actifs supérieurs à 200.000 drachmes. Le matériel et l'outillage peuvent être amortis dans un délai maximum de quatre ans, ce qui permet aux entreprises de remplacer et moderniser leurs équipements plus fréquemment.
 - à titre exceptionnel, toutes les entreprises industrielles et artisanales, ainsi que celles appartenant au secteur des mines et carrières, pourront, au cours des deux exercices suivant celui prenant fin au 30.12.92, amortir le matériel et l'outillage acquis avant le 30.12.92 au taux de leur choix, à condition que le taux d'amortissement global de leurs actifs immobilisés ne soit pas supérieur à 20% des bénéfices nets consolidés du secteur au cours de l'un ou l'autre de ces deux exercices.
2. Cette même loi a simplifié le régime des impôts directs, abaissé les taux marginaux de l'impôt sur le revenu (le taux le plus élevé a été réduit à 40%) et introduit un taux forfaitaire beaucoup plus bas pour l'impôt sur les sociétés. Elle a également prévu des amendes, mesures d'incitation et autres dispositions destinées à enrayer la fraude fiscale, à élargir l'assiette et à accélérer le versement des arriérés fiscaux.
 3. Dans le domaine des impôts indirects, la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires des banques, qui accroît le coût des emprunts d'environ trois points, sera abolie au 1/1/94.
 4. A compter du 1/1/94, les impôts spécifiques sur la consommation seront indexés en fonction de l'inflation escomptée. En outre, la mise en place d'une série de mesures structurelles et organisationnelles relatives à la détermination de l'assiette, au contrôle, aux vérifications et à la perception des impôts devrait permettre de faire baisser la fraude dans le domaine de la TVA, et donc d'augmenter les recettes de cette taxe. Ces mesures devraient entraîner une augmentation du PIB d'un point en 1993 et 1994, ce qui permettrait de compenser les pertes de recettes consécutives à l'abolition de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires des banques.

IV. PRIVATISATION

Deux cimenteries et deux chantiers navals ont déjà été vendus, un autre chantier naval est sur le point d'être vendu ou mis en liquidation, et plusieurs sociétés plus petites ont été vendues. Cette année, les deux raffineries publiques seront également privatisées.

En ce qui concerne les entreprises publiques, la vente des actions de l'OTE a été confiée à une grande banque d'investissement internationale et la transaction devrait s'achever en 1993 par la vente à un partenaire stratégique et à un IPO. En août 1992, deux licences de téléphonie mobile ont été attribuées à un prix record.

Les recettes issues de la privatisation devraient s'élever à 300 milliards de drachmes en 1993 et 200 milliards en 1994.

V. INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES

L'ordre des priorités a été considérablement modifié, les projets d'investissements publics prenant le pas sur la consommation publique. L'un des principaux objectifs sera d'utiliser l'intégralité des fonds structurels communautaires disponibles. En conséquence:

1. En 1993, les dépenses effectuées au titre du budget des investissements publics devraient passer à 5,6 % du PIB, contre 4,8 % en 1992, ce taux devant être porté à 6 % du PIB par an en 1994 et 1995. Ces taux devraient être atteints grâce à l'équipement des fonds du paquet Delors II et à leur répartition rationnelle sur un vaste éventail de grands Projets d'infrastructure, parmi lesquels:
 - le métro d'Athènes (déjà en cours de construction),
 - le métro de Thessalonique,
 - l'aéroport d'Athènes à Spata,
 - le pont Rio-Antirio,
 - le projet d'irrigation de l'Ancheloos,
 - la modernisation et l'électrification des chemins de fer existants,
 - les barrages sur l'Evinos et le Smocovos,
 - le tunnel du mont Hymette,
 - le bassin hydrographique de Thessalonique,
 - le système d'épuration des eaux usées de Patras,
 - le nouveau port d'Higoumenitsa,
 - la modernisation du port de Patras.

Le coût total de ces projets prévu au budget est de 1.278 milliards de drachmes. Il y a également dix autres projets de construction et d'achèvement d'infrastructures routières, dont le coût total est estimé à 1.292 milliards de drachmes.

En outre, un grand nombre d'infrastructures routières de plus petite envergure sont déjà en cours de construction, alors qu'une série d'autres petits projets devraient être mis en route au 1/1/94.

Toutefois, il convient de noter que dans le cas de l'aéroport d'Athènes, du métro de Thessalonique et du tunnel de l'Hymette, la part des fonds publics est très faible et qu'il s'agit de projets CFL.

GRECE
Principaux projets d'infrastructure (1993-98)

ROUTES ET TRONCONS DE ROUTES	Longueur en km	Dépenses (en milliards de DR)
Transformation de la route nationale en autoroute sur le tronçon Yliki-Katerini	350	460
Construction du tronçon Igoumenitsa-Kavala de la route d'Egnatia	403	400
Route nationale - Tronçon Antirio-Igoumenitsa	190	120
Achèvement de l'axe routier nord de la Crète	90	50
Périphérique extérieur de Thessalonique	20	26
Périphérique de Patras	20	25
Autoroute Tripolis-Kalamata	90	46
Amélioration de l'autoroute Corinthe-Patras	15	
Eleusis-Stauros-Spata et route de contournement de l'Hymette (achèvement du périphérique d'Athènes) (dépenses complétant l'auto-financement)	35	
Tunnel sous le mont Hymette (Dépenses complétant l'auto-financement)	15	

AUTRES

Métro d'Athènes - Tranches A et B	500
Métro de Thessalonique (Dépenses complétant l'auto-financement)	40
Détournement du cours de l'Axeloos	120
Modernisation et électrification de voies de chemin de fer	370
Jonction Rion-Antirion (Dépenses complétant l'auto-financement)	40
Nouvel aéroport d'Athènes (Dépenses complétant l'auto-financement)	25
Barrage sur la rivière Evinos	40
Travaux de modernisation du bassin de Kopais	25
Travaux hydrauliques de Thessalonique	15
Système d'épuration des eaux usées de Patras	10
Barrage de Smokovo	30
Nouveau port d'Igoumenitsa	10
Modernisation du port de Patras	23
Hôpital d'Attique occidentale	30

**PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)**

ESPAGNE

1. APPROCHE GENERALE

La croissance économique de l'Espagne a récemment connu un fort ralentissement, comme cela a aussi été le cas dans d'autres pays européens. Le taux de croissance enregistré en 1992 (1% selon les données les plus récentes) est manifestement inférieur à notre potentiel de croissance. Toutefois, certaines carences structurelles affectant notre marché de l'emploi et l'évolution des salaires réels au cours des trois dernières années ont détruit l'emploi et fait monter notre taux de chômage bien au-dessus de celui d'autres pays.

Au cours des derniers mois, certains de nos déséquilibres macro-économiques ont connu des améliorations considérables, notamment dans le domaine de l'inflation, du déficit extérieur et des besoins de financement des administrations publiques. En outre, une grande partie des réformes structurelles contenues dans le programme de convergence ont déjà été soumises au Parlement. Néanmoins, le gouvernement estime qu'un nouveau train de mesures économiques pourrait permettre de stimuler l'activité et la création d'emplois, à condition d'être intégré à l'initiative européenne et de ne pas remettre en question les objectifs du programme de convergence.

Les mesures adoptées par le gouvernement espagnol sont de trois ordres:

1. **mesures favorisant le financement et la capacité d'investissement des petites et moyennes entreprises, afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois;**
2. **mesures destinées à augmenter les investissements dans les infrastructures, sans mettre en péril l'assainissement budgétaire;**
3. **mesures concernant le marché de l'emploi.**

Ces mesures sont décrites en détail à la section suivante. A cet égard, il est important de souligner que les mesures prévues par l'Espagne dans le cadre de l'Initiative ne nous feront pas dévier du chemin qui doit nous mener à la convergence, tel qu'il est décrit dans notre programme de convergence.

Premièrement, parce que ces mesures ne constituent qu'un approfondissement des réformes structurelles considérées, dans le programme, comme nécessaires à l'accroissement du potentiel de croissance espagnol.

Deuxièmement, parce que l'impact budgétaire des réductions fiscales et des crédits aux entreprises privées ne modifiera pas en profondeur les résultats obtenus par ailleurs, étant donné que ces mesures ne s'appliqueront qu'aux nouvelles entreprises et aux nouveaux investissements et qu'elles contribueront à compenser les effets des stabilisateurs automatiques.

Troisièmement, parce que le financement des investissements publics supplémentaires proviendra de fonds et de ressources communautaires et que les prêts BEI seront consacrés aux projets susceptibles de générer des revenus suffisants pour rembourser les montants concernés.

Enfin, parce que la restauration de la confiance des agents économiques peut se répercuter favorablement sur le taux de croissance, ce qui renforcera l'intensité de la reprise économique.

II. DESCRIPTION DES MESURES

1. Mesures financières de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME)

Ces sociétés souffrent de la difficulté qu'elles ont à trouver des financements adéquats. L'absence d'accès au marché des capitaux, les garanties insuffisantes fournies aux établissements de crédit et la rareté des sources d'information et de conseil rendent le financement des PME beaucoup plus difficile. Elles doivent avoir recours au financement bancaire, qui est généralement beaucoup plus cher.

Il est donc nécessaire de mettre en place des mécanismes améliorant leurs possibilités de financement, en favorisant l'autofinancement ou en rendant l'accès à d'autres sources plus facile. A cette fin, le gouvernement propose les mesures suivantes:

a) Ouverture de lignes de crédit aux PME

- i) crédits préférentiels de l'Institut officiel de crédit (ICO);
- ii) une ligne de 100.000 millions de pesetas a été ouverte en faveur des PME pour 1993-94; elle sera utilisée pour financer des investissements productifs à long terme avec l'intermédiation des banques et des caisses d'épargne;
- iii) l'ICO dégagera les fonds à partir de ses bénéfices et de ses émissions obligataires.

b) Bonifications d'intérêts

Le gouvernement ouvrira une ligne de crédit de 10.000 millions de pesetas destinée à des prêts bonifiés à l'intention des PME souhaitant acquérir des équipements de haute technologie.

c) Prêts BEI

- i) La BEI accordera des prêts globaux, qui seront transmis par l'intermédiaire d'établissements de crédit, pour une valeur de 50.000 millions de pesetas en 1993-94.
- ii) Afin d'augmenter la proportion des prêts globaux dans l'ensemble des prêts BEI accordés à l'Espagne et de réduire leur coût, le gouvernement prendra les mesures suivantes:
 - soutien de toute procédure permettant d'assouplir l'octroi des prêts globaux BEI et leur transmission aux PME;

- mise en place de mécanismes de réduction des risques, en coordination avec la BEI, afin de réduire les marges des établissements financiers;
- promotion du rôle des gouvernements régionaux et des chambres de commerce, qui, étant plus proches des sociétés, connaissent mieux leurs besoins. Ils pourraient, d'une part, fournir des informations sur les possibilités de financement BEI et, d'autre part, faire office d'intermédiaires lors de la sélection des projets.

2. Renforcement du rôle des Sociétés de garanties mutuelles

Le rôle des Sociétés de garanties mutuelles (SGM) est, pour une large part, d'accroître les ressources destinées aux PME. Elles fournissent des garanties permettant aux PME d'accéder aux crédits bancaires, d'obtenir plus facilement des prêts bonifiés, de négocier des conditions de crédit plus favorables avec les établissements financiers, et elles leur offrent informations et conseil.

Le gouvernement estime également que ces sociétés pourront contribuer à améliorer l'accès des PME aux instruments de la BEI.

a) Cadre juridique des SGM

Le 23 décembre 1992, le Conseil des ministres a approuvé la nouvelle loi sur le statut des SGM.

La loi est actuellement devant le Parlement. Elle permettra aux PME de disposer de meilleures possibilités de financement en leur offrant des garanties mutuelles augmentant leur pouvoir de négociation avec les établissements financiers, en réduisant le coût du crédit et en leur facilitant l'accès à un vaste éventail de services financiers.

b) Création d'une nouvelle société de réassurance

Afin que les SGM puissent disposer de liquidités et d'une solvabilité suffisantes, nous devons créer un mécanisme permettant de réassurer les crédits garantis par les SGM.

Cette nouvelle société sera issue de la fusion de deux sociétés existantes: la société mixte de garanties secondaires et la SOGASA. Son capital sera alors porté à 3.000 millions de pesetas.

c) Nouveau fonds pour les co-entreprises à l'ICO

L'ICO constituera un fonds doté de 10.000 millions de pesetas destiné à financer des prises de participation minoritaires dans des nouvelles entreprises et des prêts de participation.

d) Accès des PME aux marchés des valeurs

Le gouvernement pourra, après avoir préalablement pris l'avis de la commission des opérations de bourse, créer des zones de négociation spéciales pour des valeurs à taux fixe ou variable émises par des PME.

3. Mesures fiscales de soutien à l'investissement et aux entreprises

Les mesures fiscales que le gouvernement prendra dans le cadre de l'initiative européenne de croissance visent essentiellement à promouvoir la création de nouvelles entreprises et à encourager les investissements dans les entreprises existantes en réduisant la pression fiscale à laquelle elles sont soumises.

Quatre types de mesures sont proposés:

a) dans le domaine de l'incitation fiscale à l'investissement, les mesures sont destinées à permettre un amortissement accéléré des équipements:

i) une ordonnance ministérielle augmentant les coefficients officiels sera publiée incessamment;

ii) une augmentation de 50% des nouveaux coefficients maximums de remboursement sera autorisée pour les investissements qui seront effectués au cours des deux prochaines années.

b) Dans le domaine des créations d'entreprises:

i) La limite actuelle de cinq ans pour le report des pertes sur l'impôt sur les sociétés sera supprimée pour toutes les entreprises créées en 1993 et 1994. Les entreprises créées dans le cadre de l'initiative pourront reporter leurs pertes indéfiniment sur les sommes dues au titre de l'impôt sur les sociétés.

ii) un abattement de 20% pendant trois ans sur les revenus nets du "système d'estimation objective" pour les entreprises créées au cours de la période d'application de l'initiative de croissance.

c) Dans le domaine des petites entreprises individuelles, une réduction générale de 10% des revenus nets pour 1993 du "système d'estimation objective" sera appliquée. Cette mesure a été introduite afin de tenir compte de la situation particulière des petites entreprises individuelles et de corriger les revenus nets de 1993 sur la base des caractéristiques de la situation actuelle.

d) Dans le domaine du financement des entreprises, l'Institut officiel de crédit sera exempté de l'impôt sur les sociétés pendant les quatre années à venir afin de lui permettre de financer les lignes de crédit spéciales instituées au profit des petites et moyennes entreprises.

4. Mesures d'encouragement des investissements dans les infrastructures et l'environnement

Le gouvernement propose que la ligne supplémentaire BEI soit utilisée pour financer 100.000 millions de pesetas d'investissements supplémentaires en 1993 et 1994. Ces investissements seront concentrés sur les organismes et les entreprises publiques susceptibles de produire suffisamment de revenus pour couvrir le service de la dette.

Les programmes d'investissement suivants ont été sélectionnés: aéroports, ports, autoroutes, Confederaciones Hidrográficas, services postaux, électricité et pipelines.

Outre ce programme d'investissements qui sera financé avec les crédits obtenus par les organismes et les entreprises publiques concernés, l'enveloppe des investissements publics sera augmentée, en 1993 et 1994, de 200.000 millions de pesetas par rapport aux scénarios précédents, qui seront financés essentiellement par le fonds de cohésion.

En 1993 et 1994, l'Espagne recevra probablement 250.000 millions de pesetas du fonds de cohésion. L'Espagne a présenté un programme d'investissements de 350.000 millions de pesetas, dont le détail figure au tableau 1. Dans ce tableau, la participation espagnole de 20% exigée par la Commission a déjà été prise en compte. L'ampleur de ce programme et son adéquation aux objectifs du fonds permettent de penser qu'il sera possible d'obtenir les ressources mentionnées ci-dessus.

Les principales caractéristiques des projets que l'Espagne propose de financer avec les crédits du fonds de cohésion sont les suivantes:

- a) Les projets dans le domaine des transports représentent 70% des investissements et ceux relatifs à l'environnement 30%.
- b) **Environnement.** L'effort d'investissement dans l'environnement s'élèvera cette année à 50.000 millions de pesetas. Les principaux domaines concernés sont la gestion du cycle de l'eau, les investissements dans les parcs nationaux et les aides encourageant le recours à des technologies propres dans l'industrie.
- c) **Infrastructures de transport.** Les projets dans le domaine des transports absorberont 114.000 millions de pesetas en 1993. Ils concernent essentiellement l'amélioration du réseau routier, les chemins de fer et les infrastructures portuaires et aéroportuaires dans les îles.

5. Mesures relatives au marché de l'emploi

La nette détérioration du marché de l'emploi en Espagne nécessite de toute urgence une révision globale et approfondie du cadre juridique, qui s'est avéré incompatible avec les exigences du projet européen.

Les mesures proposées ici ne sont manifestement pas suffisantes pour entreprendre la réforme nécessaire. Toutefois, le principal objectif du gouvernement à l'heure actuelle est d'amortir les effets négatifs de la situation présente sur l'emploi. C'est ainsi que ces mesures doivent être comprises comme un moyen d'enrayer la détérioration du marché de l'emploi.

Les mesures prévues sont les suivantes:

- a) possibilité de prolonger d'un an les contrats temporaires expirant en 1993. Les employeurs pourront recevoir une prime de 250.000 pesetas s'ils transforment les contrats temporaires en contrats à durée indéterminée;
- b) les contrats de travail à temps partiel signés après l'entrée en vigueur des mesures et jusqu'en décembre 1993 bénéficieront des primes accordées dans le cadre du régime de promotion des contrats à durée indéterminée; les heures de travail devront obligatoirement être de 1/2 à 2/3 de l'horaire normal. Les subventions seront calculées en fonction de l'horaire de travail;

- c) des changements seront apportés aux programmes d'apprentissage et de formation, afin de mener leur réforme à bien;
- d) les sociétés de travail temporaire seront amenées à jouer un rôle actif d'intermédiaire sur le marché du travail.

ESPAGNE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT

(en millions de pesetas)

PROJETS	1993	1994
A) TOTAL TRANSPORTS	113.997	129.255
1. ROUTES	91.697	107.120
Routes nationales	56.228	89.300
Entretien	6.867	8.000
Accès aux villes	29.102	11.197
2. CHEMINS DE FER	14.900	10.500
Infrastructures ferroviaires	14.900	10.500
3. PORTS	400	1.500
4. AEROPORTS	7.000	10.135
Infrastructures	6.600	9.335
Navigation aérienne	400	800
B) ENVIRONNEMENT	50.450	56.150
Qualité de l'eau	4.000	11.000
Littoral	6.950	7.000
Eaux et forêts	2.500	2.500
Travaux hydrologiques	21.000	5.000
Parcs nationaux	3.000	3.000
P.I.T.M.A.	3.000	10.000
Reboisement	10.000	14.650
TOTAL TRANSPORTS + ENVIRONNEMENT	164.447	185.405

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)

FRANCE

Depuis l'automne dernier, l'environnement international de la France s'est assombri; l'OCDE qui prévoyait en juin 1992 une croissance de 3% pour ses membres en 1993 a révisé ses perspectives à 1,9%; la dégradation du climat conjoncturel est particulièrement sensible pour les Etats-membres de la Communauté. L'OCDE évalue désormais la croissance de la CEE à 1,2% en 1993. La Commission serait encore plus pessimiste (0,8%).

Ce contexte international très défavorable pèsera inévitablement sur la situation économique de la France, dont la croissance en 1991 et 1992 avait été, pour une part significative, tirée par les exportations. Ainsi, en 1992 le solde de nos échanges extérieurs s'établissait à +30,5 Mds F soit une amélioration de 60 Mds F sur un an.

Il faut donc s'attendre à ce qu'en 1993 notre croissance ne soit pas tirée par le commerce extérieur. Néanmoins, les progrès de compétitivité effectués par la France depuis de longues années lui permettent de bénéficier d'une bonne compétitivité de sorte que les comptes extérieurs demeureront excédentaires en 1993.

La croissance en 1993 sera également soutenue par le maintien de la consommation privée (environ + 1,5% par an) qui sera en partie stimulée par les gains de pouvoir d'achat réalisés par les salariés compte-tenu des succès remportés sur le front de l'inflation (glissement de 2% en 1992) qui devraient se confirmer en 1993 et permettre de renforcer le potentiel de compétitivité de l'économie.

La France devrait connaître une croissance et demande intérieure plus vive que la moyenne des pays de la Communauté, ce qui constitue une contribution positive à l'activité de la zone.

En dépit de ces bons résultats sur le front de l'inflation, de la compétitivité, du commerce extérieur, la croissance demeurera insuffisante, sans une action résolue et soutenue, pour prévenir la progression du chômage. Ce phénomène inquiétant justifie les efforts du gouvernement pour lutter contre le chômage de longue durée, à travers l'examen des 900.000 cas individuels réalisés l'an dernier, ainsi que les mesures récentes pour inciter les entreprises à développer les emplois à temps partiel.

Mais au-delà de la réflexion nécessaire pour un meilleur partage du temps de travail et pour un fonctionnement plus souple du marché du travail, le gouvernement est convaincu que seule une croissance plus forte et non inflationniste est susceptible d'enrayer la montée du chômage en créant des emplois durables.

Conscient dès le printemps 1992 de la gravité de la détérioration de la situation conjoncturelle au niveau mondial, le gouvernement a adopté une stratégie articulée autour de deux idées:

- Il faut laisser jouer, du côté des recettes, les "stabilisateurs automatiques", dans la mesure compatible avec le respect de nos

objectifs à moyen terme, en particulier les critères fixés par le Traité de Maastricht;

- sans faire de "relance globale", il convient d'adopter des mesures spécifiques et ciblées en faveur de certains secteurs.

I. LE JEU DES "STABILISATEURS AUTOMATIQUES"

Les finances publiques exercent un puissant soutien de l'activité économique. Le libre jeu des stabilisateurs automatiques limitera la dégradation des trésoreries d'entreprises et des revenus des ménages. On peut évaluer à plus d'un demi point la contribution positive des finances publiques à la croissance en 1992. En 1993, l'impact devrait être moindre mais demeurer positif.

Il faut noter que la progression des dépenses publiques hors dette demeure modérée et que leur structure n'est pas affectée défavorablement: les dépenses courantes de l'Etat rapportées au PIB demeurent stables sur longue période; l'effort d'investissement public de la France se maintient sur longue période et est supérieur à celui consenti par la plupart de ses partenaires.

L'objectif de moyen terme de la France est en effet de préserver des finances publiques saines, et seules compatibles avec une croissance équilibrée de l'économie.

II. DES MESURES CIBLEES ET SPECIFIQUES

Le soutien apporté à l'économie est sélectif:

- il est avant tout dirigé vers les entreprises, dont la situation est affectée par la contraction de la demande internationale et la trésorerie pénalisée par le niveau des taux d'intérêt à court terme. Les ménages, pour leur part, ont pu bénéficier de l'impact très positif d'une inflation moins forte que prévue qui, en 1992, leur permet de bénéficier de gains de pouvoir d'achat substantiels; le pouvoir d'achat du taux de salaire horaire a progressé de plus de 1,5% entre la fin de 1991 et la fin de 1992.
- l'action de l'Etat vise à promouvoir l'investissement, car il renforcera la capacité d'offre et de croissance à long terme du pays.

Compte-tenu de ces objectifs, l'action du gouvernement français, conscient du ralentissement de la conjoncture sur lequel il avait attiré l'attention de ses partenaires européens, s'est déployée, essentiellement à partir de l'automne 1992, dans trois directions:

- l'aide aux PME-PMI;
- le développement des réseaux d'infrastructures;
- le soutien à l'immobilier, particulièrement touché par la crise.

1. L'aide aux PME-PMI

A côté de mesures générales d'allègement des charges - dont la dernière en date est la réduction partielle du décalage de trésorerie d'un mois pour le paiement de la TVA (coût: 11 Mds F) - la France a adopté des mesures spécifiques destinées à soutenir l'investissement des PME-PMI.

Ainsi, la France a mis en place en octobre 1992 un Fonds de Garantie pour l'investissement des petites et moyennes entreprises qui a pour objet de garantir à 50% 20 Mds F de crédits à des PME-PMI de moins de 2 Mds F de chiffre d'affaires qui mettent en oeuvre des programmes d'investissement industriel.

Ce fonds de Garantie est doté par l'Etat de 500 MF. Il est géré par la SOFARIS, société de droit privé majoritairement détenue par des établissements de crédit, qui assume sur ses fonds propres le risque d'épuisement du Fonds de Garantie. L'expérience de cet établissement doit donc permettre de maîtriser les risques pris.

Les demandes de garantie sont présentées par les établissements de crédit et instruites par la SOFARIS.

L'assiette de la garantie est le montant du financement du programme d'investissement matériel ou immatériel, ainsi que l'augmentation du fonds de roulement résultant de cet investissement.

L'établissement de crédit doit acquitter une commission de garantie, ce qui permet de cibler l'utilisation du Fonds de Garantie sur des investissements plus risqués que la moyenne des investissements des entreprises, et donc d'agir à la marge et pour un coût réduit sur l'investissement industriel.

Ce Fonds devrait permettre:

- de relancer la dynamique du crédit aux entreprises, en déchargeant les banques d'une part du risque de financement et en contribuant donc effectivement, mais sans subvention ni aide directe, à des prises de risques plus importantes de la part des intervenants privés;
- de stimuler l'investissement industriel, et donc de favoriser une croissance non inflationniste. Avec 20 Mds F de crédits garantis sur 150 Mds F environ d'investissements industriels annuels des PME-PMI, cette stimulation est d'ampleur macro-économique.

La technique du Fonds de Garantie présente deux avantages principaux:

- elle est peu coûteuse car son effet de levier est important, puisque seule la part des entreprises *in fine* défaillantes, qui reste faible, présente un coût financier réel;
- c'est une procédure différentielle, c'est-à-dire ciblée sur les investissements qui auraient eu le moins de chance de se réaliser sans elle. En effet, le paiement d'une commission de garantie incite les banques à ne pas demander la garantie sur les investissements qu'elles sont prêtes à financer seules.

Ce dispositif est en phase de montée en puissance, mais ses débuts montrent le réel intérêt qu'y accordent les établissements de crédit.

2. Les efforts en matière d'infrastructure

Les investissements en infrastructure ont un impact particulièrement positif pour la réalisation du marché unique et sont porteurs de croissance à long terme.

Ils permettent en même temps de soutenir l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics.

Les entreprises publiques du secteur des transports et de l'énergie et les agences de l'eau ont été incitées à réaliser en 1993 pour 165, 1 Mds F d'investissement.

En croissance de 7,3% par rapport à 1992, ce volume d'investissement atteint un niveau historique.

Sur ce total, 80 Mds F auront un impact direct sur le Bâtiment et les Travaux Publics et permettront de préserver ou de créer des emplois.

Ce programme d'investissement permettra d'améliorer les infrastructures autoroutières et de compléter le réseau de TGV, d'importance européenne. En particulier, les études relatives au lancement du TGV Méditerranée (coût estimé: 27 Mds F) seront financées en 1993.

Dans le même esprit, le gouvernement a décidé le 10 février le lancement du TGV Est, ce qui représentera un investissement de 20 Mds F.

Enfin, les investissements des agences de l'eau progressent de près de 17% en 1993 ce qui révèle un effort important en matière d'environnement.

3. L'investissement dans le domaine de l'immobilier

a) A l'automne 1992 des mesures ont été prises afin de renforcer l'investissement locatif, pour satisfaire les besoins des ménages et soutenir la construction:

- le dispositif ("Quillès-Méhaignerie") qui permet aux personnes physiques investissant dans le logement locatif neuf de bénéficier d'un avantage fiscal, a été étendu pour ce qui concerne les logements dont le loyer ne dépasse pas un certain plafond;
- Le statut légal des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI, organismes de placement immobilier en gestion collective bénéficiant de la transparence fiscale) est profondément remanié. Par ailleurs, les prêts d'Épargne-Logement peuvent être affectés dorénavant au financement d'achat de parts de SCPI spécialisées dans le logement. Le développement des SCPI, qui drainaient environ 10 MdF d'épargne par an vers l'investissement immobilier ces dernières années, sera nettement favorisé par ces deux mesures;
- Une attention toute particulière a été apportée au logement locatif social, puisque les crédits alloués au logement social ont été augmentés: 90 000 logements HLM (financés par prêt locatifs aidés) seront construits en 1993 contre 80 000 en 1992. Ces mesures soutiendront l'activité du bâtiment.

b) De même, le gouvernement s'est attaché à favoriser l'accession à la propriété des ménages:

- Un nouveau système d'aide à l'accession sera mis en place au début de l'année 1993: le Fonds de Garantie de l'accession

sociale (FGAS). Celui-ci permettra à environ 150 000 accédants à la propriété de bénéficier de prêts à taux modérés, grâce à la prise en charge partielle par l'Etat du risque pesant sur ces prêts;

- Des mesures réglementaires et administratives ont été prises afin d'accélérer, au cours de la première partie de l'année 1993, la mise en place des prêts aidés à la propriété (PAP), qui financeront 35 000 logements pour les ménages à revenus modestes en 1993: 24 000 prêts devraient être accordés au cours du premier semestre. Des mesures similaires ont été prises en ce qui concerne les prêts locatifs aidés (PLA). L'objectif de cette mesure est de concentrer ces aides au moment où la croissance risque d'être la moins forte et de créer ainsi une dynamique dans le secteur du bâtiment;
 - Le taux plafond des droits de mutation à titre onéreux pour les habitations baissera de 0,5% par an jusqu'en 1995.
- c) Enfin des mesures ont été prises pour permettre aux professionnels de l'immobilier de s'adapter à la crise du marché immobilier, notamment pour les bureaux en Ile de France, et d'en permettre la reprise dans des conditions saines:
- Le délai maximal de détention d'immeubles pour lequel les marchands de biens sont exonérés des droits de mutation à titre onéreux est augmenté. Cette mesure leur permettra de lisser dans les prochaines années leur programme de ventes d'immeubles: l'évolution des prix sur le marché immobilier en sera moins heurtée, ce qui devrait bénéficier à l'ensemble des professionnels de l'immobilier et à leurs créanciers;
 - Les SICOMI, sociétés spécialisées dans le crédit-bail immobilier, vont bénéficier d'avantages fiscaux pour un champ d'opérations plus étendu. Ces sociétés ont la capacité de mener un grand nombre d'opérations et cette mesure permettra de soutenir ainsi le marché;
 - La procédure de l'agrément administratif pour l'implantation des locataires de bureaux en Ile de France est suspendue. Cette mesure apportera un soutien au marché immobilier parisien en augmentant l'attrait de la Place de Paris, notamment auprès des grandes entreprises étrangères.

Le gouvernement français a ainsi adopté une série de mesures, s'inscrivant dans une stratégie cohérente, qui devraient permettre sur le court-moyen terme de soutenir l'activité dans les secteurs les plus sensibles à la conjoncture.

La convergence de ces efforts devrait atténuer les conséquences négatives pour l'économie française du ralentissement de la conjoncture mondiale et contribuer à la croissance européenne.

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(Initiative de croissance - conseil d'Edimbourg)

IRLANDE

Malgré l'atonie de l'économie internationale, la progression du PIB en Irlande a atteint près de 3 % en 1992. Selon les estimations, il s'agit du taux de croissance le plus élevé de la Communauté européenne.

Soutenues par une forte croissance des revenus disponibles réels, les dépenses de consommation ont augmenté d'environ 3,5 % en 1992. La hausse des prix à la consommation, qui a été de 3 %, se situe bien en dessous de la moyenne communautaire. La faiblesse de la conjoncture internationale et les taux d'intérêt réels élevés ont eu des répercussions négatives sur le montant total des investissements qui n'a pas été modifié. L'excédent de la balance commerciale irlandaise a très fortement augmenté et représente plus de 12 % du PIB.

L'emploi a relativement bien résisté par rapport à l'évolution internationale en général et le nombre de personnes employées en dehors de l'agriculture a très légèrement progressé. Les résultats sont néanmoins loin d'avoir atteint ce qui aurait été nécessaire au regard de la pénurie exceptionnelle d'emplois. Les retours importants d'émigrés et la forte augmentation naturelle de la population active ont entraîné une progression très importante du chômage.

Le gouvernement irlandais est pleinement conscient de la nécessité d'une relance économique dans la Communauté et, en particulier, d'une amélioration de la situation de l'emploi. Il est donc tout à fait favorable à l'initiative de relance économique prise par le Conseil européen qu'il soutient par les mesures décrites dans les paragraphes suivants.

1. MESURES BUDGETAIRES: INVESTISSEMENTS PUBLICS

1. Perspectives de croissance pour 1993

L'Irlande table sur une croissance de 2,5 % du PIB en 1993. De nouveau, ce taux est bien au-dessus de la moyenne communautaire.

2. Politique budgétaire générale

L'élaboration du budget de 1993 s'est faite dans un climat très difficile de récession internationale, de réaménagements fiscaux rendus nécessaires par le marché unique, de turbulences monétaires et de taux d'intérêt relativement élevés. Néanmoins l'Irlande maintient une discipline budgétaire stricte prouvant ainsi sa détermination à respecter le critère fixé à Maastricht pour le déficit des administrations centrales et à veiller à ce que le ratio global d'endettement par rapport au PIB, mis à mal par la dévaluation de l'IRL à la fin de janvier 1993, retrouve son orientation à la baisse. Cette politique a pour objectif une détente des taux d'intérêt et des retombées positives sur les marchés qui faciliteront la croissance en améliorant l'investissement et la confiance des consommateurs.

Dans ces conditions, l'objectif de déficit des administrations publiques pour 1993 a été fixé à 3,4 %, qu'il convient de comparer aux 2,5 % atteints en 1992. Cette progression reflète l'augmentation des dépenses liées au chômage et l'utilisation, au profit de l'emploi, de la marge de manoeuvre budgétaire disponible, par une augmentation des dépenses d'équipement. Ce déficit des administrations publiques reste tout à fait comparable au déficit moyen des Etats membres se situant dans la marge étroite du mécanisme de change.

3. Dépenses publiques d'équipement

Un des éléments essentiels de l'initiative du Conseil d'Edimbourg est l'appel à un changement de priorité dans les dépenses publiques en faveur des dépenses d'infrastructure et des autres dépenses d'équipement. L'Irlande a répondu à cet appel en augmentant son programme de dépenses d'équipement de près de 500 millions d'IRL, pour le porter à 2,340 milliards d'IRL, soit 27 % de plus par rapport à 1992, grâce à une aide importante au titre des fonds structurels et de cohésion de la Communauté. Cette enveloppe supplémentaire de 500 millions d'IRL sera affectée pour l'essentiel à l'infrastructure routière, aux services sanitaires et dans le domaine des eaux, aux programmes de logement des collectivités locales (149 millions d'IRL); à la fourniture d'un interconnecteur de gaz et à l'amélioration du réseau gazier (IRL 143 millions); à la rénovation des installations de production d'électricité et à l'amélioration des réseaux de transmission (IRL 73 millions); à l'amélioration des lignes ferroviaires et des transports par autobus et autocar (IRL 64 millions) ainsi qu'à l'amélioration des réseaux de télécommunications (41 millions d'IRL).

4. Part de la construction dans les dépenses d'équipement

Sur un programme total de 2,34 milliards d'IRL de dépenses d'équipement, 1,367 milliard d'IRL iront au secteur de la construction. Il s'agit d'une augmentation de 251 millions d'IRL, soit plus de 22 % par rapport à 1992. Cette augmentation des dépenses devrait permettre de créer 3 500 emplois directs et indirects dans ce secteur en 1993.

5. Logement

Les dépenses en faveur du logement (collectivités locales et habitat social) augmenteront de 31 millions d'IRL, soit de plus de 40 %, pour atteindre 107 millions d'IRL. Cette initiative permettra la mise en chantier de 3 500 logements par les collectivités locales, contre 1 500 en 1992.

Deux mesures fiscales annoncées dans le budget contribueront également à améliorer la situation dans ce secteur. Premièrement, les plafonds fixés pour la déductibilité des intérêts hypothécaires sont relevés de 25 % et la limite en pourcentage applicable à la déduction est portée de 80 % à 90 % pour l'exercice fiscal 1993/94; elle sera de 100 % pour les trois premières années de la durée du prêt hypothécaire pour les primo-accédants à la propriété. Deuxièmement, le droit de timbre sur les maisons neuves de grande surface est réduit. Le coût de ces deux mesures dépassera 18 millions d'IRL pour 1993, ce qui devrait continuer à soutenir assez fortement ce secteur.

6. Fonds de cohésion

Les 500 millions d'IRL de dépenses d'équipement supplémentaires

comprennent 148 millions d'IRL de dépenses concernant des projets susceptibles de bénéficier d'une aide dans le cadre du fonds de cohésion. Les investissements concrets à être financés par le fonds de cohésion seront le résultat des négociations avec la Communauté. Une ventilation complète des propositions des autorités irlandaises pour le déboursement des 148 millions d'IRL est jointe.

7. Offices locaux pour les partenariats d'entreprises

Le budget de 1993 prévoit une enveloppe de 25 millions d'IRL en faveur de ces offices. Ils auront pour mission de faciliter les initiatives locales par la création de petites entreprises.

8. Fonds pour l'emploi

Le programme du gouvernement de coalition comporte l'engagement de promouvoir la reprise économique et la création d'emplois par la mise en place d'un fonds pour l'emploi. Cet engagement se concrétisera par des dépenses dans le cadre du fonds de cohésion, des dépenses en faveur du projet de County Enterprise Partnership Boards et par une participation accrue du ministère des finances au programme de dépenses d'équipement en 1993.

9. Programme de développement national

Un programme de développement national, actuellement en cours d'élaboration, fixera les propositions du gouvernement pour l'utilisation, de 1994 à 1999, de l'aide prévue dans le cadre des fonds structurels et du fonds de cohésion. Ce plan aura pour objectif essentiel d'améliorer le taux de croissance durable de l'économie et de promouvoir les emplois économiquement viables tout en respectant les critères économiques et financiers fixés pour participer à la progression vers l'UEM.

MESURES BUDGETAIRES: ENCOURAGEMENT DU FINANCEMENT PRIVE

10. Fonds en faveur des entreprises

Le gouvernement s'est efforcé d'associer davantage les entreprises financières au développement économique du pays. Les banques et les entreprises d'assurance sur la vie ont déjà accepté de créer un fonds de 100 millions d'IRL en faveur des entreprises.

11. Contribution des fonds de pension aux dépenses d'équipement

Lors de la présentation du budget de 1993, il a été annoncé que des discussions seraient engagées de toute urgence avec les fonds de pension pour leur demander une initiative correspondante dans ce domaine.

MESURES BUDGETAIRES: AVANTAGES FISCAUX EN FAVEUR DES ENTREPRISES

12. Programme de promotion des entreprises

Ce programme qui devait expirer en 1993 a été prorogé jusqu'en 1996. Le plafond maximum d'apport de 75 000 IRL, non renouvelable, autorisé par investisseur individuel est supprimé. Le montant annuel des investissements générés par ce programme est estimé à 30 millions d'IRL.

13. Comptes spéciaux en faveur de l'investissement

Ces comptes qui ont été créés à partir du 1er février 1993, visent à encourager les placements collectifs dans des sociétés irlandaises et les investissements personnels directs dans des sociétés cotées en bourse. Ces placements sont imposés au taux de 10 % pour l'ensemble des revenus et des plus-values. Un faible pourcentage de ces sommes (qui est toutefois en augmentation) doit être investi dans des petites entreprises. Les investissements dans des entreprises de capital-risque bénéficient d'un avantage supplémentaire puisqu'ils sont complètement exonérés de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values.

14. TVA sur certains services de main-d'oeuvre

Dans le nouveau budget, le taux applicable à ces services (ateliers automobiles, réparations et entretien et divers services aux personnes) a été ramené de 16 % à 12,5 %.

15. Location de voitures

Afin d'encourager le tourisme, un système de remboursement partiel de la taxe d'immatriculation sur les véhicules automobiles a été instauré pour les voitures destinées à la location à court terme.

II. MESURES STRUCTURELLES: MARCHÉ DU TRAVAIL

1. Réforme fiscale

L'imposition des revenus a fait l'objet, ces dernières années, d'une réforme importante qui s'est traduite essentiellement par un élargissement de la base d'imposition, une réduction des taux et un élargissement de la tranche normale d'imposition. Les contraintes budgétaires ont malheureusement imposé cette année l'interruption de cette réforme. Néanmoins, malgré la rigueur financière et la nécessité de préserver la discipline budgétaire, le gouvernement a veillé, dans l'élaboration du budget de 1993, à limiter l'imposition des revenus en privilégiant plutôt l'imposition de la dépense, tout en prévoyant des mesures spéciales pour les bas revenus par des plafonds d'exonération.

2. Imposition de l'allocation d'invalidité

Cette allocation (Disability Benefit) est une prestation sociale à court terme, jusqu'à présent non imposée, qui sera considérée comme un revenu pour l'exercice fiscal 1993-94. Cette mesure renforcera l'incitation au travail, élargira la base d'imposition et contribuera à traiter plus équitablement les différentes sources de revenus.

3. Complément de revenu familial

Ce régime sera encore amélioré pour qu'il continue à préserver l'incitation au travail. Il représente une enveloppe de plus de 5 millions d'IRL pour une année pleine.

4. Régimes de retraites complémentaires

Une nouvelle réglementation, applicable à partir du 1er janvier 1993,

améliore les dispositions relatives au maintien et au transfert des droits à pension en cas de cessation ou d'interruption d'emploi.

5. Incitation au travail

L'aménagement des taux d'indemnisation concernant un large éventail de revenus et de situations familiales, entraîné par les modifications du budget de 1993 en ce qui concerne la fiscalité et la sécurité sociale, ont amélioré l'incitation à rechercher un emploi.

6. Régime d'apprentissage "Standards Reached" ("Niveau atteint")

Les modalités et le financement de ce nouveau régime d'apprentissage sont en cours d'élaboration. Ce nouveau régime remplacera le régime actuel "Time Served". Il obligera les personnes en apprentissage à suivre un programme préalablement fixé et à accomplir, pendant leur période d'apprentissage, une formation extérieure pouvant durer jusqu'à 40 semaines. Cette formation sera sanctionnée par un certificat professionnel national, reconnu au niveau international.

7. Régime national de formation

Ce régime prévoit une formation structurée dans laquelle il sera tenu compte de l'expérience acquise chez l'employeur. Cette formation sera sanctionnée par un certificat national.

Ces deux régimes visent à mettre en place un cadre de formation mieux structuré et davantage lié à l'emploi.

MESURES STRUCTURELLES: VENTE D'ACTIFS

8. Ventes d'actifs

Le budget de 1993 prévoit des recettes théoriques de 150 millions d'IRL provenant de la vente envisagée de certains éléments du patrimoine de l'Etat. Lors de ces ventes, le gouvernement sera guidé par les principes énoncés dans le programme récent du gouvernement de coalition.

MESURES STRUCTURELLES: POLITIQUE DE CONCURRENCE

9. Loi de 1991 sur la concurrence

Cette loi applique au marché national les règles de concurrence découlant des dispositions des articles 85 et 86 du traité CEE. Elle couvre tous les secteurs de l'économie.

La mise en application de la loi devrait contribuer fortement à améliorer la compétitivité et l'efficacité de l'économie irlandaise.

10. Concurrence dans le secteur des services financiers

Au cours des cinq dernières années, un train de mesures législatives a ouvert les marchés bancaire et financier à de nouvelles formes de concurrence. En outre, la deuxième directive bancaire est entrée en vigueur le 1er janvier 1993.

Par ailleurs, la surveillance des services financiers a été simplifiée par la désignation de la Banque centrale comme principal organisme de surveillance pour tous les services financiers, à l'exception de l'assurance.

Cette orientation en faveur d'une libéralisation et d'une surveillance efficace se poursuivra avec l'adoption prochaine d'une législation sur la bourse, les services d'investissement et les intermédiaires financiers.

11. Troisième force bancaire

Le programme du gouvernement prévoit la création d'une "troisième force bancaire" par une fusion des banques nationales qui permettra à ces dernières d'atteindre la taille critique pour soutenir la concurrence des quatre grosses banques de dépôt qui dominent le marché irlandais. Pour ce projet de fusion, le gouvernement n'exclut pas l'intervention d'un grand groupe bancaire international qui permettrait de renforcer cette nouvelle structure et de lui apporter ses compétences.

AUTRES MESURES D'ORDRE STRUCTUREL

12. Fiscalité

D'importantes réformes fiscales ont été entreprises ces dernières années en Irlande dans le but d'améliorer la structure du système fiscal. Les mesures prises doivent également contribuer à l'objectif primordial de l'assainissement budgétaire, apporter leur soutien à la modération salariale et faciliter la participation pleine et entière de l'Irlande au marché unique. Ces réformes seront poursuivies afin de consolider les résultats économiques et budgétaires de l'Irlande dans les années à venir.

13. Poursuite de la réforme fiscale

La réforme fiscale qui comprend un élargissement de la tranche normale du barème, l'exonération totale des bas revenus et le réaménagement général du système fiscal dans un sens plus favorable aux entreprises et à l'emploi, restera une priorité pour le gouvernement. Une intégration du système fiscal et du système de sécurité sociale sera étudiée.

14. Contrôle des changes

Le programme de levée progressive du contrôle des changes au cours des dernières années s'est achevé par la suppression complète du contrôle des changes à la fin de 1992.

15. Rapport du groupe chargé de l'analyse de la politique industrielle

Un rapport très important sur la politique industrielle a été publié en 1992. Il comporte un grand nombre de recommandations en faveur d'une réforme de la politique industrielle ainsi que dans d'autres domaines qui affectent les performances économiques du pays. Le gouvernement suivra très attentivement les recommandations préconisées dans ce rapport ainsi que celles du groupe de travail chargé de son application. Une commission ministérielle spéciale a commencé à travailler sur le calendrier et les priorités concernant la mise en oeuvre des nombreuses recommandations du rapport.

16. Autorités régionales

De nouvelles autorités régionales devraient être mises en place en 1993.

17. Industrie alimentaire

Après l'examen, au début de 1993, du rapport d'un groupe d'experts sur ce secteur, un programme de développement de l'industrie alimentaire sera lancé.

III. MODERATION SALARIALE

1. Secteur public

Mis à part les engagements déjà pris, aucune amélioration des rémunérations ou des conditions de travail n'est prévue cette année pour la fonction publique. En outre, le gouvernement a l'intention d'examiner avec les syndicats représentant le secteur public un réaménagement fondamental du processus de fixation des rémunérations dans le secteur public afin d'assurer une plus grande transparence et un recours moins fréquent à l'arbitrage, et de mettre davantage l'accent sur les considérations budgétaires et une plus grande efficacité et efficacité dans le secteur public.

2. Secteur privé

En 1993, l'évolution des salaires dans le secteur privé sera déterminée par les dispositions du programme de trois ans pour le progrès économique et social qui expire cette année. Ce programme prévoit pour 1993 une augmentation de base de 3,75 % des rémunérations, qui correspond aux prévisions en matière d'inflation, mais autorise également des négociations au niveau local, sous réserve de certaines limites bien précises. L'augmentation de base ainsi que l'élément de négociation locale sont soumis à l'accord concernant la capacité financière des employeurs.

Irlande : Dépenses proposées dans le
cadre du fonds de cohésion (1993)

Mesures	Dépenses publiques	Dépenses autres que publiques		Total
	en millions d'IRL	en millions d'IRL interne externe		en IRL
<u>Routes nationales</u> Améliorations concernant : Northern Cross, Comté de Dublin Sligo/Collooney, Comté de Sligo Lucan/Kilcock, Comté de Kildare Drumsna/Jamestown, Comté de Leitrim	40.000	-	-	40.000
<u>Fourniture d'eau et services sanitaires</u> Amélioration concernant notamment le système d'égoût des villes de Cork, Dublin et Galway	42.400	-	-	42.400
<u>Services dans le domaine de l'environnement</u> Concernent essentiellement les installations de gestion des déchets de la région de Dublin	-	-	7.000	7.000
<u>Investissements dans les principaux ports commerciaux</u> Concernent notamment Cork, Dublin et Waterford	-	1.514	11.586	13.100
Travaux d'amélioration du port de Rosslare	-	-	4.800	4.800
<u>Chemin de fer</u> Rénovation du réseau ferroviaire grandes lignes	-	-	29.300	29.300
<u>Aéroport d'Aer Rianta</u> Investissements dans des installations de fret à l'aéroport de Dublin	-	-	2.900	2.900
<u>Bord Gais Eireann</u> Dépenses au titre de l'amélioration de l'environnement concernant des projets de décontamination sur certains sites du Bord Gais	-	-	5.800	5.800
<u>ESB</u> Dotation supplémentaire en faveur de projets dans le secteur de l'énergie financés par le fonds de cohésion	-	-	2.300	2.300
<u>Projets dans le cadre de l'OPW</u> <u>Heritage</u> Dotation supplémentaire de 0,4 million d'IRL pour des projets en faveur de la protection de l'environnement, gérés par le service des parcs nationaux et de la faune.	0.400	-	-	0.400
TOTAL	82.800	1.514	63.686	148.000*

* Sur ce montant de 148 millions d'IRL, 126 millions d'IRL devraient être remboursés par le fonds de cohésion.

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)

ITALIE

Les perspectives économiques internationales se sont progressivement détériorées par rapport aux prévisions qui prévalaient au cours des premiers mois de l'année passée.

Les prévisions de croissance ont été révisées à la baisse, notamment en Europe, où des problèmes structurels pèsent davantage sur les perspectives de reprise. Ces tendances négatives sont allées de pair avec des incertitudes croissantes sur le fonctionnement du MTC et des difficultés dans les négociations de l'Uruguay Round.

Les réponses de politique économique apportées à ce cycle faible ont été marquées par une coordination insuffisante entre les Etats membres et par des mesures axées vers l'intérieur, visant à apporter des solutions aux problèmes nationaux les plus graves.

En Italie, les actions du gouvernement ont essentiellement porté sur les finances publiques. A la suite de la tourmente monétaire de septembre dernier, qui n'a fait qu'aggraver la situation économique, le gouvernement a adopté un programme destiné à corriger les grands déséquilibres de l'économie, notamment le déséquilibre persistant des finances du secteur public. Outre un réajustement budgétaire, ce programme comprenait des mesures structurelles touchant les principaux postes de dépenses et de recettes, en l'occurrence les retraites, la santé, les salaires du secteur public et les finances locales.

Les premiers mois de l'année en cours ayant confirmé la mauvaise tendance de la production et de la demande intérieure, le gouvernement essaie maintenant de faire face aux préoccupations de plus en plus grandes que suscite la montée du chômage. Les entreprises ont réagi en supprimant des emplois. Pour la première fois depuis 1988, les chiffres de l'emploi ont connu une forte baisse, notamment dans les grandes entreprises, qui ont réduit leurs effectifs de 6% au cours des douze derniers mois.

Tenant compte des contraintes qui pèsent sur les finances publiques, le gouvernement a articulé son action de promotion de l'emploi autour des axes suivants:

1. MESURES BUDGETAIRES

En février, le gouvernement a pris un décret étendant la catégorie des travailleurs habilités à bénéficier des allocations de chômage partiel (cassa integrazione guadagni). L'impact budgétaire de cette mesure en 1993 sera très limité.

Le gouvernement étant tenu de respecter les objectifs en matière de finances publiques fixés par le programme d'assainissement lié à la décision du Conseil autorisant le prêt à l'Italie, toute stimulation de la croissance par des investissements publics est soumise à des limites précises. La mesure la plus importante adoptée par le gouvernement dans ce domaine est

l'accélération du versement des arriérés dus aux entreprises et des investissements dans le secteur public inscrits au budget, y compris ceux destinés à l'ENEL et à la société des chemins de fer publics (Ferrovie dello Stato).

La nouvelle procédure, qui permettra d'accélérer les dépenses d'investissement, nécessite: a) une identification des "domaines à risques"; b) des programmes précisant les objectifs, les modalités et le calendrier des investissements; c) un financement à partir du budget des organismes publics concernés et des fonds structurels de la Communauté européenne.

En outre, les autorités italiennes prennent toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'accès au mécanisme d'Edimbourg pour les projets d'investissements suivants dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications:

- agrandissement de l'aéroport de Caselle-Turin et renforcement des services connexes;
- construction de la section Mazara-Vallo-Oricola du gazoduc Algérie-Italie;
- extension et amélioration du réseau téléphonique SIP, particulièrement dans les grandes zones urbaines;
- mise en place de péages automatiques sur les autoroutes italiennes.

II. MESURES STRUCTURELLES

La deuxième ligne d'action comprend des mesures structurelles concernant le marché de l'emploi, les privatisations, la réforme des retraites, la santé, les finances locales et la fonction publique, qui sont destinées à rationaliser le fonctionnement de ces secteurs et à réduire les dépenses publiques à moyen terme.

En ce qui concerne le marché de l'emploi, le gouvernement est en train de négocier avec les syndicats et la Confindustria un train de mesures destinées à accroître la flexibilité du marché et à inciter les entreprises à embaucher des jeunes. L'objectif recherché est de parvenir à un "pacte social global" tenant compte de l'accord salarial conclu l'été dernier, qui prévoyait la suppression définitive de l'indexation des salaires. L'accord supprimant l'échelle mobile, qui a été signé en juillet dernier, a jusqu'à présent été appliqué, malgré l'importante dépréciation du taux de change de la lire qui a suivi.

Dans le secteur public, les salaires ont été gelés pour 1993 et dans le secteur privé, le taux de croissance des salaires contractuels a continué à diminuer en 1992, et il est aujourd'hui inférieur au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

III. DEPENSES PUBLIQUES

Pour ce qui est de la réforme des dépenses publiques, le gouvernement a déjà adopté tous les décrets d'application de la loi adoptée l'an dernier par le Parlement.

Le régime des retraites a été réformé comme suit:

- a) l'âge légal de la retraite sera progressivement porté à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes;
- b) la période minimum de cotisation (pension de retraite) passera progressivement de 15 à 20 ans;
- c) la période de référence pour le calcul des pensions sera progressivement portée de 5 à 10 ans.

Le Parlement est également en train d'examiner un récent décret gouvernemental sur la constitution de fonds de retraite. Cette réforme doit être considérée comme une contribution à long terme à l'allégement du poids que constituent les retraites pour les finances publiques.

Le système de santé a été réformé comme suit:

- a) les unités sanitaires locales et les grands hôpitaux deviendront des entreprises publiques;
- b) les collectivités locales responsables des services de santé (régions) deviendront entièrement responsables du financement des dépenses supérieures à un seuil déterminé.

Afin de rendre les collectivités locales plus responsables de leurs finances publiques, une taxe municipale sur les bâtiments a été introduite; les municipalités seront libres d'en fixer le taux dans les limites d'une fourchette comprise entre 4 et 6 pour mille.

Enfin, la fonction publique a été réformée, afin de rendre le contrôle des dépenses de personnel plus performant et d'améliorer l'efficacité. Les principales mesures prises sont l'application du droit privé aux relations de travail dans la fonction publique et un recours accru à la mobilité pour pourvoir les postes vacants.

IV. PRIVATISATIONS

Le programme de privatisation constitue l'un des éléments essentiels de la politique structurelle. Le cadre juridique a déjà été mis en place avec la création, par décret-loi, d'un nouveau ministère des Privatizations. La ratification du décret par le Sénat est en cours.

Avant la fin du mois, un programme de cotation en bourse de certaines sociétés liées à l'ENI sera approuvé par le Conseil des ministres. Des négociations sont en cours pour mener à bien, dans les meilleurs délais, la privatisation des sociétés suivantes: Credito Italiano, S.M.E., Nuovo Pignone, Istituto Nazionale Assicurazioni, ENEL (Ente Nazionale Energia Elettrica).

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(L'initiative de croissance d'Edimbourg)

LUXEMBOURG

I. FINANCES PUBLIQUES (BUDGET '93)

- laisser jouer les stabilisateurs automatiques, sauf pour la fiscalité indirecte résultant des obligations communautaires (niveau d'accises carburant plus élevé que le minimum luxembourgeois);
- maintien du niveau élevé des investissements publics.

II. FLEXIBILITE DU MARCHE DE L'EMPLOI

- évaluation tripartite de la compétitivité y compris du mécanisme d'adaptation des salaires (février-mars 1993);
- mesures d'intégration professionnelle des handicapés (aides aux entreprises) et d'intégration accélérée des migrants;
- lutte renforcée contre l'emploi illégal (mars 1993).

III. MESURES STRUCTURELLES

- réforme des caisses de maladie : limitation de l'intervention financière de l'Etat (Janvier);
- adaptation de la préretraite;
- création d'un Conseil Supérieur des Finances concernant les besoins de financement du Gouvernement général (1er semestre 1993).

IV. LOGEMENT

- extension dans le temps des bonifications sélectives d'intérêt (optique sociale) et des bonifications générales d'intérêt (optique famille), ainsi que des déductions fiscales élargies (Janvier '93).

V. PME

1. Budget 1993 : extension dans le temps

- du réemploi anticipé des plus-values sur immobilisation;
- de l'élargissement du privilège des sociétés mère et filiales;
- de la baisse du taux d'imposition général à 33%;
- de l'abolition des ajoutés à l'impôt commercial communal relatifs aux fonds de tiers;
- de l'abolition de la taxe d'abonnement.

2. Nouvelles mesures : 1er semestre 1993

- renforcement des moyens d'intervention de la Société Nationale de Crédits et d'Investissements;
- extension du régime fiscal de faveur pour le capital à risque aux technologies nouvelles;
- bonification accrue d'intérêts pour de nouveaux investissements;
- élimination de la double imposition économique des revenus de capitaux (dividendes).

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(Initiative de croissance - Conseil d'Edimbourg)

PAYS BAS

Au cours du second semestre de 1992, la conjoncture s'est considérablement dégradée en Europe, en Allemagne notamment, ce qui, bien évidemment, n'a pas été sans affecter l'économie très ouverte des Pays-Bas.

La croissance économique néerlandaise devrait se ralentir, passant de 1,75 % en 1992 à environ 0,5 % en 1993, ce qui pèsera sur les perspectives en matière d'emploi et l'évolution du chômage. Le taux d'activité étant assez faible, les perspectives en ce qui concerne le marché du travail n'en sont que plus préoccupantes.

Les finances publiques subissent également le contrecoup d'une conjoncture actuellement déprimée, qui rend très délicate une nouvelle réduction du déficit budgétaire et remet en question les objectifs budgétaires prévus pour 1993 et 1994 dans l'accord de coalition de 1989.

En outre, le risque existe qu'en période de faible croissance économique, le processus de renforcement structurel de l'économie néerlandaise ne se trouve (temporairement) stoppé. Il faudrait continuer à encourager les investissements publics et privés pour améliorer les perspectives d'emploi à court et à moyen terme.

Il apparaît également nécessaire de poursuivre le démantèlement des obstacles structurels qui entravent le bon fonctionnement de l'économie, celui du marché du travail notamment, et d'améliorer la dynamique et le fonctionnement des marchés (de produits) par un renforcement de la concurrence.

I. EXAMEN DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE POUR 1993-1994

C'est dans un tel contexte que le gouvernement est en train de prendre actuellement, dans un cadre à moyen terme, un certain nombre de décisions concernant les politiques économiques et budgétaires pour 1993 et 1994.

Sa stratégie vise à privilégier des politiques destinées à renverser la tendance préoccupante - à moyen terme également, vu la forte progression de l'offre de main-d'oeuvre - d'une aggravation du chômage. A cet égard, une évolution modérée des coûts salariaux sera primordiale pour empêcher toute nouvelle érosion des bénéfices, promouvoir l'investissement et les possibilités d'emploi ainsi que pour protéger et renforcer la compétitivité internationale de l'économie néerlandaise.

Pour consolider la modération de l'inflation et des revendications salariales en 1993, le taux général de TVA a été abaissé en octobre 1992. En outre, le patronat, les syndicats et le gouvernement ont accepté en novembre 1992 une pause salariale jusqu'en mars 1993. Durant cette période, toutes les négociations salariales ont été suspendues afin de laisser aux partenaires sociaux davantage de temps pour faire le point sur leurs positions, vu la détérioration économique et les perspectives de l'emploi. Pour accompagner cette modération salariale, le gouvernement a également adopté une politique

de modération des rémunérations des fonctionnaires et des bénéficiaires de prestations sociales.

Le gouvernement pourrait envisager ultérieurement de soutenir davantage la modération salariale en réduisant les taux de l'impôt sur le revenu et/ou les cotisations de sécurité sociale. Pour ce qui est du financement des mesures d'allègements fiscaux, on peut s'interroger, étant donné la nécessité d'une nouvelle réduction du déficit budgétaire, sur la marge de manoeuvre disponible. Dans les limites des contraintes budgétaires, une baisse des taux d'imposition et une modification de la structure fiscale dans le sens d'un allègement de la fiscalité du travail pourraient être envisagées.

La compression nécessaire des dépenses de sécurité sociale pourrait également constituer une autre source de financement d'une réduction des impôts, ou, à tout le moins, permettrait d'empêcher un relèvement des cotisations sociales.

Les investissements d'infrastructure sont également essentiels pour une croissance de l'emploi, tant à court terme qu'à moyen terme. Dans le budget, les dépenses prévues dans ce secteur seront donc protégées dans toute la mesure du possible. Par ailleurs, le gouvernement étudie actuellement la possibilité d'accélérer en 1993 et en 1994 les projets en cours. Ces efforts pourront être complétés, pour les années 1994-1998, par des programmes d'investissement totalisant 7 à 10 milliards de florins au moins (soit 1,5 % à 2 % du PIB), qui seront financés par des recettes exceptionnelles provenant du gaz naturel et par la vente de certains éléments du patrimoine de l'Etat. Bien que l'affectation des fonds n'ait pas encore été décidée, la sélection des projets d'investissement est déjà en cours. Lorsque les fonds seront disponibles, la mise en oeuvre de ces projets pourra commencer immédiatement.

En ce qui concerne les objectifs budgétaires pour 1993 et 1994, la réduction du déficit sera poursuivie. Selon les indications actuelles, le niveau fixé pour 1993 dans l'accord de coalition de 1989, à savoir 3,75 % du revenu national net (RNN), sera respecté, sous réserve que de nouvelles mesures de compression soient prises. Bien que le gouvernement ait décidé le maintien de sa politique de réduction du déficit budgétaire, il est possible qu'il envisage un certain assouplissement de l'objectif pour 1994 (3,25 % du RNN), conforme au critère de 3 % du PIB, fixé dans le cadre de l'UEM, pour le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques.

Au vu des difficultés conjoncturelles, le gouvernement a en outre décidé, en novembre dernier, de prendre les mesures d'ajustement nécessaires pour éviter tout dérapage des finances publiques. Cette stratégie qui viendra s'ajouter à l'effort tout particulier consenti en faveur de l'investissement, consiste à prendre, dans l'avenir immédiat, la moitié des mesures nécessaires sous la forme d'actions "ponctuelles" (par exemple la vente d'actifs publics) plutôt qu'à procéder à des compressions des dépenses structurelles. Ces dernières devront donc progressivement augmenter à moyen terme.

Cette nouvelle stratégie devrait permettre de parvenir en 1994 à une nouvelle réduction du déficit budgétaire qui s'établirait au niveau de 3 % du PIB. Elle vise, même dans la période actuelle de marasme économique, à stimuler l'emploi et à renforcer la structure économique en consacrant une part importante des recettes budgétaires supplémentaires à une relance vigoureuse de l'investissement pendant plusieurs années. Une politique budgétaire rigoureuse peut donc aller de pair avec un budget pour 1994 axé à terme sur la promotion de l'emploi et le redressement économique.

II. MESURES ET INITIATIVES DEJA DECIDEES

Un certain nombre de mesures et d'initiatives sont décrites ci-dessous, au sujet desquelles des décisions ont déjà été prises.

1. Encouragement de l'investissement privé

Un fonds conçu sur le principe d'un partenariat public/privé (intitulé "Facilité industrielle") devrait être opérationnel pour la fin de 1993. Ce fonds de type "revolving", dont les ressources collectées s'élèveront à 0,9 milliard de florins, fournira des prêts aux conditions du marché aux entreprises fondamentalement viables (y compris aux entreprises de taille moyenne).

2. Augmentation des investissements publics

Un fonds intitulé "Fonds du gaz naturel" a été créé en janvier 1993. Il contribuera à des projets d'infrastructure importants pour l'économie néerlandaise. Il sera financé pour une part croissante par les recettes du gaz naturel mais aussi par des recettes provenant d'autres sources. Ce fonds deviendra opérationnel à partir de 1995.

3. Mesures structurelles sur le marché du travail

Le régime d'assurance maladie et invalidité a été récemment modifié pour freiner le volume des dépenses dans ce domaine. Un système incitatif de bonus/malus pour les entreprises a été mis en place. Le réaménagement du régime d'assurance-invalidité a conduit à une diminution importante du niveau des prestations et à des règles d'admissibilité plus restrictives pour les nouveaux assurés.

Un certain assouplissement de la réglementation très stricte concernant les licenciements est envisagé, notamment la suppression du contrôle des préavis de licenciement signifiés par les employeurs.

4. Privatisations

La décision a été prise de vendre des actions détenues par le gouvernement dans les PTT.

5. Politique de concurrence

La politique de concurrence (et son application) ont été récemment renforcées. Une simplification du droit d'établissement est en cours.

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(Initiative de croissance - Conseil d'Edimbourg)

PORTUGAL

Les perspectives moroses actuelles de l'économie communautaire renforcent la nécessité d'une coordination réelle des politiques économiques nationales et en particulier des politiques structurelles. Les difficultés rencontrées pour donner à ces politiques une expression concrète nous obligent à faire preuve de davantage de détermination et de persévérance.

La dégradation de la conjoncture internationale a des effets défavorables sur le Portugal. Pour minimiser ces effets adverses et de la sorte accélérer la reprise et restaurer la confiance dans l'intégration européenne, le gouvernement portugais s'est engagé dans une double voie : (I) accélérer les réformes structurelles tant en (II) sauvegardant les deux autres objectifs, à savoir la stabilité macroéconomique et le consensus social.

La stabilité politique dont le Portugal jouit depuis 1986 lui a donné la possibilité de poursuivre une stratégie d'ajustement progressif qui lui permettra de parvenir en temps utile à la convergence avec les meilleures normes européennes de performance. Cette stratégie repose sur : (I) la stabilité macroéconomique; (II) les réformes structurelles et (III) le consensus social.

Dans le cas du Portugal, il serait totalement inopportun d'adopter des mesures anticycliques. Céder à la tentation d'une telle politique irait à l'encontre de l'objectif de convergence et donnerait rapidement naissance à des déséquilibres persistants dans l'économie.

En ce qui concerne les réformes structurelles, il y a lieu de mettre en évidence deux lignes d'action :

- (I) l'application au niveau national de mesures s'inscrivant dans l'initiative de croissance d'Edimbourg : cette initiative communautaire va accélérer les réformes structurelles lesquelles, en améliorant l'efficacité, contribueront à minimiser les effets adverses de la conjoncture actuelle;*
- (II) la poursuite des réformes structurelles déjà engagées : les nombreuses réformes structurelles en cours - privatisations, dispositions prises pour rendre le marché de l'emploi plus flexible, libération financière - vont être continuées et renforcées.*

Le 5 avril, les mesures de réforme structurelle ont été présentées aux partenaires sociaux et débattues avec eux au sein du Comité économique et social.

I. MESURES STRUCTURELLES PRISES POUR 1993 - INITIATIVE COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- Infrastructures (infrastructures physiques et ressources humaines);

- Aide à la restructuration et à l'internationalisation des entreprises;
- Initiatives dans le secteur du logement;
- Incitations fiscales pour favoriser l'investissement;
- Aide à la reconversion du secteur agricole;
- Mesures d'encouragement à l'industrie et au commerce extérieur.
- Nouvelles lignes de crédit pour l'industrie du tourisme.

Ces mesures structurelles représentent des dépenses additionnelles s'élevant à près de 1 % du PIB en 1993. Le Fonds de cohésion en sera la principale source de financement.

1. Développement des infrastructures

- Infrastructures physiques

Le budget de 1993 comprend une augmentation considérable des investissements dans de grands projets de travaux pour moderniser le réseau ferroviaire, les télécommunications et les principales installations portuaires.

Les investissements consacrés à la modernisation du réseau ferroviaire et du matériel roulant vont augmenter de 50 % environ par rapport à l'année dernière tandis que les investissements dans les installations portuaires devraient s'accroître de quelque 70 %.

Ces efforts d'investissement seront largement financés par des concours du Fonds de cohésion.

La liste préliminaire des projets qui pourraient bénéficier du concours du Fonds de cohésion totalise 537 milliards ESC environ pendant la période 1993-1998. Pour 1993, le montant des dépenses au titre de ces projets s'établit à 78,5 milliards ESC, soit 0,6 % du PIB, ce qui correspond à une progression des investissements publics budgétisés de 14,7 %. Il est proposé que quelque 85 % de ce budget total seront consacrés à l'amélioration des routes et autres équipements de communication, le solde étant affecté à des projets liés à l'environnement.

- Ressources humaines : aide à la formation professionnelle en cours d'emploi et à l'investissement dans des activités de recherche et développement.

Les mesures d'aide à la formation professionnelle inscrites dans le budget de 1993 portent sur un montant de 106 milliards ESC et bénéficient du concours du Fonds social européen; le dispositif correspond à une progression de quelque 18 % par rapport à 1992 et de quelque 45 % par rapport à 1991.

2. Fonds pour la restructuration et l'internationalisation des entreprises (FRIE)

Les FRIE constituent un nouvel instrument financier qui a principalement pour objet d'aider les entreprises ou leurs filiales étrangères qui

souhaitent mettre en oeuvre des projets de restructuration ou d'internationalisation, en prenant des participations dans leur capital.

Le gouvernement a lancé deux FRIE dotés d'un capital initial de 11 milliards ESC, dont 50 % sont directement souscrits par l'Etat, le solde étant partagé entre différentes banques créancières des entreprises en cours de restructuration. L'un sera géré par Norpedip, et l'autre par Sulpedip.

Un troisième FRIE, doté de 9 milliards ESC, a déjà été créé par le Banco de Fomento Exterior; un quatrième est sur le point d'être lancé à l'initiative du groupe Caixa Geral de Depósitos/Banco Nacional Ultramarino.

Un certain nombre d'institutions financières privées ont déjà manifesté leur intérêt pour ces fonds.

3. Incitations financières et fiscales à l'investissement dans le secteur du logement

a) Certaines mesures d'encouragement ont été adoptées pour faciliter l'achat ou la location d'un logement. Elles portent sur le financement (prêts bonifiés qui tiennent compte du revenu annuel brut des foyers) et sur la fiscalité (avantages fiscaux).

En ce qui concerne le dispositif d'aide à l'accession à la propriété, les conditions d'éligibilité ont été mises à jour et le niveau de l'aide aux jeunes achetant leur premier logement a été relevé. Les principales dispositions législatives adoptées en 1992 et qui doivent continuer de s'appliquer en 1993 ont institué des incitations financières à la location de logements à des jeunes et facilité la possibilité pour les coopératives de logement de financer des logements destinés à être loués à des jeunes.

b) Le 9 mars 1993, le gouvernement a annoncé un train de mesures d'aide au secteur du logement qui visent à réhabiliter les zones insalubres dans les agglomérations de Lisbonne et de Porto et à soutenir des programmes privés de construction de logements pour des familles à bas revenu.

Dans le cadre du volet réhabilitation des zones insalubres, il est prévu de construire 25 000 logements d'ici 1999, soit un investissement total de 150 milliards ESC, aux prix de 1993. Le volet construction de logements peu coûteux et contrats de développement porte sur un investissement total de quelque 120 milliards ESC au cours de six prochaines années.

Au total, le train de mesures va entraîner un montant d'investissement dans le secteur du logement d'environ 270 milliards ESC, ce qui correspond, en moyenne annuelle, à environ 1,5 % de la formation brute de capital fixe.

4. Incitations à l'investissement : avantages fiscaux négociés pour les investissements à réaliser d'ici 1995 (amendement de l'article 49 a) des règles relatives aux avantages fiscaux)

Les incitations fiscales sont ciblées sur les entreprises implantées dans des régions affectées par les effets économiques et sociaux de la restructuration de secteurs particuliers. Ces incitations dont peuvent

seulement bénéficiaire des projets réalisés avant 1996 seront consenties sur une base contractuelle en fonction de l'intérêt de chaque projet. En vertu d'une décision prise par le conseil des ministres, qui désigne les industries du textile et de l'habillement comme des secteurs en voie de restructuration, des entreprises appartenant à ces deux secteurs sont admises au bénéfice des avantages fiscaux institués.

5. Programme d'aide à la commercialisation et transformation des produits agricoles.

Ce programme accorde un soutien direct aux agriculteurs et aux organisations agricoles et institue des mesures propres à faciliter le redressement d'entreprises viables et l'implantation de nouvelles activités qui améliorent la commercialisation de la production agro-alimentaire nationale.

Le programme comporte sept mesures dont un fonds de capital risque, une ligne de crédit bonifié pour la commercialisation, un fonds de promotion des activités, des mesures financières d'aide à la création et au fonctionnement de groupements de producteurs ainsi que des mesures qui visent à promouvoir le contrôle de la qualité et une gestion plus professionnelle des coopératives.

Le train de mesures porte sur un investissement total de quelque 220 milliards ESC sur une période de cinq années (1993-1997) dont 20 milliards ESC seront consacrés au lancement immédiat du programme.

6. Promotion du commerce extérieur et de l'internationalisation de l'industrie portugaise

Annoncé le 24 mars 1993, le train de mesures en faveur de l'industrie, et des PME notamment, comprend dix programmes d'accompagnement visant à favoriser l'intensification des relations commerciales et des investissements, en particulier sur les nouveaux marchés.

Pour aider les entreprises à développer leurs exportations vers des marchés non traditionnels, des mesures financières totalisant 220 milliards ESC environ et bénéficiant de la garantie de l'Etat ont été prises pour promouvoir les exportations à destination de treize marchés nouveaux.

Il est aussi prévu d'accorder des aides pour des missions commerciales et le développement de la coopération entre entreprises; un mécanisme de crédit a été institué pour des projets d'investissement, et des incitations financières et fiscales ont été prévues pour stimuler les investissements dans des actions d'internationalisation, y compris par le biais d'obligations participatives. Enfin, les ressources affectées aux campagnes de promotion sur les principaux marchés d'exportation traditionnels ont été augmentées.

On estime que le coût financier de toutes ces mesures d'accompagnement, qui revêtent la forme d'aide à fonds perdus, atteindra plus de 5 milliards ESC en 1993.

7. Tourisme

Un programme comprenant plusieurs lignes de crédit d'un montant total de 5 milliards ESC en faveur de l'industrie de tourisme a été annoncé le 5 avril. Les dispositions financières visent à stimuler les

investissements dans les domaines suivants : a) économies d'énergie; b) informatique; c) réseaux communs et d) systèmes de sécurité.

II. POURSUITE DES REFORMES STRUCTURELLES

La poursuite des réformes structurelles déjà engagées va compléter les mesures prises au niveau national dans le cadre de l'initiative communautaire de croissance.

Les réformes structurelles portent sur les différents champs suivants :

1. Amélioration de l'efficacité du marché

a) Privatisation : le poids du secteur des entreprises publiques est tombé de 16 % du PIB en 1991 à 12 % en 1992.

Au cours des trois prochaines années, il devrait continuer de reculer pour s'établir à 9 %.

b) Nouvelle loi sur la faillite.

2. Libération financière

a) Suppression de toutes les restrictions aux mouvements de capitaux subsistants - 16 décembre 1992.

b) Nouvelle loi bancaire - 31 décembre 1992.

c) Annulation de la facilité de caisse du Trésor au Banco de Portugal - 31 décembre 1992.

d) Nouveau cadre juridique dans le secteur des assurances - en cours d'élaboration.

3. Amélioration de la flexibilité du marché de l'emploi

a) Législation tendant à favoriser la mobilité dans le secteur public.

b) Formation professionnelle.

c) Licenciements : harmonisation avec la législation communautaire.

d) Nouvelle législation sur la résiliation et l'interruption des contrats de travail individuels.

e) Amélioration du contrôle de l'absentéisme.

f) Meilleur suivi du chômage.

4. Amélioration de l'efficacité dans le secteur public

a) Mesures visant à renforcer la maîtrise des dépenses.

b) Participation du secteur privé au service de santé national.

c) Réduction des sureffectifs dans le secteur public.

d) Réforme du système de comptabilité publique.

e) Centralisation de la gestion de la dette.

5. Modération salariale et financière

- a) Augmentation des salaires de 5 à 5 1/2 % dans la fonction publique, soit à peu près la moitié de l'augmentation consentie en 1992.
- b) Directives prévoyant des modérations salariales comparables pour les entreprises publiques.
- c) Le besoin de financement est réduit à l'équivalent de 3,3 % du PIB contre 4,8 % en 1992.
- d) Emission de titres d'emprunt publics à taux fixe à long terme.
- e) Reprise de l'accès au financement externe.
- f) Législation visant à améliorer la transparence de la concurrence dans le secteur bancaire.

PORTUGAL

LISTE PRELIMINAIRE DE PROJETS POUVANT ETRE
ELIGIBLES POUR DES CONCOURS DU FONDS DE COHESION EN 1993

(Milliards ESC, aux prix de 1993)

	DELAI D'EXECUTION	DEPENSES ATTENDUES 1993	COUT TOTAL
EQUIPEMENTS DE TRANSPORT		67.1	442.2
ROUTES NATIONALES		56.7	387.4
<u>Lisboa-Porto-Valença-Vigo</u>		17.1	
IP1/Cruz-Braga	1993/95	8.9	10.8
IP1/3e voie Alverca-V.F. Xira	1993/95	4.0	7.0
IP1/3e voie V.F. Xira-Carregado	1993/95	0.4	1.8
IP1/3e voie Vila Feira-Carvalhos	1993/95	0.1	7.4
IP1/3e voie Carvalhos St. Ovídio	1993/95	0.5	1.7
IP1/Braga-Valença	1993/98	1.0	32.8
IC23/Ring intérieur-Porto	1993/94	1.0	2.0
IP1/Port de Freixo	1993/95	0.7	4.9
IP1/Abords du pont de Freixo	1993/96	0.5	15.0
<u>Figueira da Foz-Chaves-Verin</u>		3.8	
IP3/Figueira da Foz-Sta. Eulália	1993/94	2.1	2.4
IP3/Vila Real-Lamego	1993/97	0.4	6.0
IP3/Fail-Tondela	1993/95	0.7	1.5
IP3/Tondela-Gestosa	1993/96	0.2	1.5
IP3/Raiva-Gestosa	1993/97	0.2	3.0
IP3/Fail/IP5	1993/97	0.2	3.0
<u>Porto-Bragança-Benavente-Zamora</u>		7.2	
IP4/Penafiel-Amarante	1993/97	1.2	10.7
IP4/EN4-Águas Santas	1993/96	1.2	3.3
IP4/Golfelras-Pontão de Lamas	1993/93	2.0	2.0
IP4/Franco-Golfelras	1993/95	0.8	2.5
IP4/Vila Real-Vila Verde	1993/95	0.8	3.5
IP4/Vila Verde-Franco	1993/95	0.5	3.5
IP4/Pont sur la rivière Corgo	1993/94	0.4	0.5
IP4/Pont sur la rivière Tinheira	1993/94	0.3	0.9
<u>Aveiro-Vilar Formoso-Salamanca</u>		0.3	
IP5/Ronds-points Pirâmides-Barra	1993/94	0.3	1.0
<u>Torres Novas-Castelo Branco</u>			
<u>-Segura-Plazência</u>		3.9	
IP6/Alcanena-Atalaia	1993/94	2.3	2.9
IP6/Atalaia-Abrantes	1993/95	1.0	3.0
IP6/Pont sur le cours d'eau Atalaia	1993/95	0.3	1.2
IP6/Abrantes-Mouriscas	1993/95	0.3	2.5
<u>Lisboa-Elvas-Mérida</u>		9.7	
IP7/Palmela-Marateca	1993/95	5.8	7.3
IP7/Marateca-Montemor	1993/96	2.7	19.6
IP7/3e voie Almada-Fogueteiro	1993/95	1.1	3.9
IP7/Elvas-Caia	1993/96	0.1	2.4
<u>Lisboa-V.R.S. António-Huelva</u>		6.7	
IP1/Marateca-Grândola	1993/97	0.7	26.4
IP1/V. Guia-Faro	1993/93	6.0	6.0
IP1/Nouveau pont sur le Tage	1994/97	0.0	160.0

<u>Famalicão (IP1)-V.P. Aguiar</u>			
-Chaves-Verin		6.6	
IC5/Famalicão-Rivière Ave	1993/96	6.4	6.9
IC5/voie Fafe	1993/96	0.2	3.4
<u>Guarda (IP5)-C. Branco (IP6)</u>			
IP2/Alpedrinha-Castelo Branco	1993/96	0.9	
IP2/Fundão-Alpedrinha	1993/96	0.4	3.5
IP2/Tunnel de Gardunha	1993/96	0.1	4.0
		0.4	4.0
<u>Estremoz (IP7)-Faro (IP1)</u>			
IP2/Albernoa-Castro Verde	1993/95	0.5	
		0.5	1.7
CHEMINS DE FER		8.5	38.7
Ligne du nord - Modernisation	1993/96	5.8	21.6
Ligne de Beira - Modernisation	1993/96	1.6	10.1
Ligne Lisbonne/Algarve - Itinéraire des marchandises	1993/97	1.1	7.0
PORTS		1.2	12.3
Leixões - Aménagement du quai sud	1993/96	0.1	2.0
Leixões - Equipement pour les conteneurs	1993/96	0.5	4.0
Leixões - Aménagement de la digue	1993/96	0.1	1.7
Aveiro - Terminal	1993/94	0.2	4.0
Sines - Terminal charbonnier	1993/94	0.3	0.6
AEROPORTS		0.7	3.8
Ponta Delgada	1993/96	0.7	3.8
ENVIRONNEMENT		11.4	94.5
VOLET EAU		3.2	10.0
Barrage de Sabugal	1993/97	0.7	3.5
Barrage de Minutos	1993/96	0.5	17.0
Barrage de Odelouca	1993/97	1.0	8.0
Approvisionnement en eau de Barlavento	1993/98	1.0	
QUALITE DE L'EAU		5.2	42.0
Approvisionnement en eau de la région de Oporto	1993/98	2.5	20.0
Dépollution de la rivière Trancão	1993/97	1.2	17.0
Canalisation occidentale à Sotavento	1993/94	1.5	5.0
DECHETS SOLIDES		3.0	14.0
Station d'incinération de Oporto	1993/96	3.0	14.0
TOTAL (EQUIPEMENTS DE TRANSPORT + ENVIRONNEMENT)		78.5	536.7

PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE
(Initiative de croissance - Conseil d'Edimbourg)

ROYAUME-UNI

Les mesures prises par le Royaume-Uni dans la ligne de la déclaration du Conseil d'Edimbourg sur la promotion de la reprise économique sont énumérées ci-après, pour chacun des objectifs adoptés par les Etats membres. Il s'agit principalement des mesures mentionnées dans la déclaration d'automne du 12 novembre 1992 et dans le budget du 16 mars 1993(*).

I. OBJECTIF 1

Chaque fois que les circonstances nationales le permettent, exploiter les marges de manoeuvre limitées dont disposent les Etats membres en matière de politique budgétaire.

1. La déclaration d'automne présente les prévisions de dépenses du gouvernement pour les exercices 1993-1994 à 1995-1996. Le ministre des finances a pris des mesures pour assurer la maîtrise des dépenses publiques afin de préserver l'assainissement budgétaire. Le système de contrôle des dépenses publiques a été modifié pour permettre au gouvernement d'atteindre l'objectif à moyen terme d'une réduction progressive de la part du revenu national absorbée par les dépenses publiques. Malgré les contraintes imposées par la situation budgétaire, le ministre des finances a pu annoncer certaines mesures spécifiques et limitées dans le temps visant à promouvoir la confiance, la croissance et l'emploi. Ces mesures sont décrites ci-après.
2. Le budget prévoit un programme d'accroissement des recettes à moyen terme, qui doit permettre de réduire le déficit budgétaire et contribuer ainsi à donner à la reprise un caractère durable. Les modifications nettes d'ordre fiscal, proposées pour 1993-1994, sont peu importantes, la priorité étant accordée à la consolidation de la reprise. Les mesures budgétaires prévoient de nouvelles aides aux entreprises et aux chômeurs au stade initial de la relance; ces initiatives viennent s'ajouter à l'importante réduction des taux d'intérêt et aux mesures annoncées dans la déclaration d'automne.

II. OBJECTIF 2

Accorder désormais, dans la mesure du possible, la priorité dans les dépenses publiques aux investissements concernant des infrastructures et d'autres biens d'équipement, et aux dépenses de croissance d'un rapport intéressant.

1. Le gouvernement a modifié les dispositions régissant l'utilisation des recettes en capital par les collectivités locales, de telle sorte que toutes les recettes nouvelles perçues entre le 13 novembre 1992 et décembre 1993 puissent servir à financer des dépenses d'équipement. (Auparavant, les collectivités locales étaient tenues d'affecter au

(*) La déclaration d'automne de 1992 et le rapport sur la situation financière et le budget 1993-1994 contiennent des précisions sur ces mesures.

remboursement de leur dette une part importante des recettes provenant de la vente d'actifs.) Grâce à cette modification, les dépenses en capital des collectivités locales devraient augmenter d'environ 1,75 milliard de livres.

2. Le gouvernement estime que ces mesures auront pour résultat de renforcer en 1992-1993 et 1993-1994 la création d'actifs des administrations publiques (administration centrale et collectivités locales).
3. En outre, le gouvernement a considérablement modifié le mécanisme de collecte de capitaux privés pour trouver de nouveaux moyens de faire appel au secteur privé afin de répondre à des besoins traditionnellement pris en charge par le secteur public.
4. A la suite de la modification du régime appliqué aux financements privés, prévue dans la déclaration d'automne, il a été annoncé dans le budget :
 - a) que la réalisation de la liaison ferroviaire par le tunnel sous la Manche (Channel Tunnel Rail Link) serait poursuivie sous forme d'une coentreprise entre le secteur public et le secteur privé, et que les investissements en infrastructures seraient accrus de 2,3 milliards de livres;
 - b) que la British Rail et la BAA plc avaient décidé de constituer une coentreprise en vue de construire une liaison ferroviaire express entre l'aéroport de Heathrow et le centre de Londres;
 - c) que le projet "Crossrail", qui prévoit la construction d'une nouvelle liaison ferroviaire traversant Londres, ferait l'objet d'un examen afin de permettre au secteur privé de participer dans toute la mesure du possible à sa réalisation.

AUTRES MESURES DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES

5. Le 4 février, le gouvernement a annoncé 41 projets nouveaux de construction routière nationale dont la réalisation commencera en 1993-1994, ainsi qu'une étude de faisabilité portant sur la construction d'un second pont routier sur la Forth, financée par des capitaux privés. Après la publication du budget, Lord James Douglas Hamilton a annoncé l'engagement de consultants chargés d'étudier la possibilité de faire participer le secteur privé à la réalisation d'un ensemble de projets articulés autour du Firth of Forth, y compris le nouveau pont routier, ainsi qu'à la réalisation du Central Scotland Fastlink, qui assurera la jonction entre le nord-est de l'Ecosse et les principales routes vers le sud.

III. OBJECTIVE 3

Appliquer des mesures encourageant les investissements privés, notamment ceux des petites et moyennes entreprises.

1. Le budget prévoit un programme de réformes fiscales, de simplification et de déréglementation destiné à stimuler l'activité des entreprises et en particulier celle des petites et moyennes entreprises. Ce programme comprend les mesures suivantes : un nouvel allègement de l'impôt sur les plus-values pour les chefs d'entreprise lorsque le produit de la vente d'une entreprise individuelle est réinvesti dans d'autres sociétés commerciales non cotées en bourse; des modifications du régime de

garantie des prêts en vue d'en réduire le coût et de faciliter l'accès des petites entreprises au financement bancaire; un assouplissement sensible du régime des pénalités en matière de TVA, ainsi que l'organisation de consultations en vue d'assouplir les obligations en matière d'audit pour les très petites entreprises.

2. Le 3 décembre, le président de la Chambre du commerce a annoncé la création, à titre expérimental, de 15 "guichets uniques". Le but de cette mesure est de regrouper les activités d'organismes qui soutiennent les petites entreprises, de manière à améliorer l'accès des PME à des services de conseils de haute qualité. Le gouvernement a mis en oeuvre plusieurs mesures annoncées dans le budget de 1992 pour résoudre le problème du paiement tardif des factures. De même, des modifications au système de garantie des prêts aux petites entreprises ont été annoncées dans le but d'encourager le recours à ce système dans les centres urbains et (dans le budget) de rendre le système plus attrayant pour les PME implantées en dehors des centres urbains, en particulier pour les entreprises existantes désireuses de s'agrandir.

IV. OBJECTIF 4

Prendre des mesures pour améliorer encore l'efficacité de leurs économies, par exemple par des mesures visant à réduire les subventions ou à accroître la concurrence et la souplesse du marché.

Souplesse du marché de l'emploi

1. La déclaration d'automne prévoyait un accroissement de la participation des jeunes qui viennent de terminer leur scolarité aux programmes de formation destinés à la jeunesse, la mise en oeuvre d'un nouveau programme de formation et d'insertion professionnelles des adultes, ainsi qu'un renforcement sensible des mesures destinées à assister les chômeurs dans la recherche d'un emploi.
2. Le budget comportait en outre un important train de mesures représentant une enveloppe de 230 millions de livres et destinées à améliorer la situation du marché de l'emploi, ces mesures étant axées plus particulièrement sur les besoins des chômeurs de longue durée. L'ensemble de ces actions permettra de créer 100 000 possibilités d'emploi pour des travaux d'intérêt général, la formation professionnelle et la création d'entreprises. De nouvelles mesures à mettre en oeuvre par le service de l'emploi avaient été annoncées précédemment. Ces mesures ont pour but d'aider une nouvelle tranche de 500 000 personnes, actuellement au chômage, à trouver un emploi et à s'y préparer, essentiellement grâce aux nouveaux ateliers appelés "Job Plan Workshops", qui sont chargés de fournir une évaluation et des conseils individualisés aux personnes au chômage depuis 12 mois. Ensemble, le budget et la déclaration d'automne annoncent donc 600 000 nouvelles possibilités d'emploi pour 1993-1994, ce qui porte à 1,6 million (soit plus de 50 % du total) le nombre de chômeurs bénéficiant de l'une de ces initiatives.
3. Le gouvernement a lancé un important programme de réformes structurelles qui aura une incidence sur la souplesse du marché de l'emploi. Ce programme comprend notamment les mesures suivantes :
 - L'initiative intitulée "Investors in People" ("Investir en ressources humaines") sera développée pour inciter les gros employeurs à investir dans le renforcement de leurs stratégies de formation afin

d'améliorer les qualifications de la main-d'oeuvre. Le but est de faire adhérer 9 000 sociétés à cette initiative d'ici à l'exercice 1995-1996.

- La "Charte du citoyen" encourage une plus grande autonomie en matière salariale dans le secteur public. Elle a également pour but de promouvoir une prestation plus efficiente et plus efficace des services en encourageant l'instauration d'un lien direct entre la rémunération et la performance.
 - Un nouveau programme plus souple de formation et d'insertion professionnelles des adultes, intitulé "Training for Work", offrira plus de 300 000 stages en 1993-1994. Priorité sera donnée aux personnes au chômage depuis plus de 12 mois. Les "Training and Enterprise Councils" seront en mesure de décider de l'équilibre approprié entre formation et expérience professionnelle en fonction des besoins du marché local de l'emploi.
 - Une nouvelle initiative "Childcare" est destinée à assurer l'accueil des enfants en dehors de l'école et pendant les vacances.
 - Une place d'apprentissage est garantie par le gouvernement à tous les jeunes âgés de 16 et 17 ans qui n'ont pas d'emploi ou ne suivent pas un enseignement à temps complet.
 - Des prêts au titre du développement des carrières sont octroyés aux stagiaires qui souhaitent investir dans leur propre formation. Cette initiative encourage les personnes à prendre la responsabilité de leur formation.
 - Un programme pilote de deux ans dit de "crédits d'évaluation". Les bénéficiaires peuvent utiliser des coupons pour "acheter" des services d'évaluation et d'orientation.
 - Un programme intitulé "National Vocational Qualifications" a pour objet d'établir un cadre national de qualifications professionnelles normalisées.
 - Le programme "Business Start-up" (création d'entreprises) offre une allocation pécuniaire et une formation préparatoire sommaire aux chômeurs qui souhaitent devenir indépendants ou créer une entreprise.
 - Le nombre de salariés couverts par des régimes de rémunération liée aux bénéfices ("Profit Related Pay" - PRP), ouvrant droit à des abattements fiscaux, avoisine maintenant le million. Ces régimes permettent de moduler les salaires en liant une partie de la rémunération aux bénéfices de l'entreprise dans laquelle travaille le salarié.
 - L'initiative "Rent a Room" (louez une chambre), lancée en avril 1992, offre aux loueurs une exonération fiscale pour la première tranche de 3 250 livres qu'ils perçoivent à titre de loyer. Cette mesure est destinée à favoriser une formule souple de logement à faible coût afin de faciliter la mobilité géographique de la main-d'oeuvre.
4. Les mesures visant à améliorer la situation du marché du logement devraient également avoir un effet favorable sur la souplesse du marché de l'emploi.

Réforme fiscale

5. En plus des mesures de réforme fiscale en faveur des petites entreprises, mentionnées au point IV.1, le gouvernement a annoncé un certain nombre d'autres réformes visant à simplifier le système fiscal et à en élargir la base, à supprimer les subventions, ainsi qu'à améliorer l'environnement et l'affectation des ressources. Les principales de ces mesures sont les suivantes :
- à partir d'avril 1994, la déductibilité fiscale des intérêts hypothécaires sera ramenée de 25 % à 20 %, et les abattements fiscaux octroyés aux couples mariés et les autres déductions connexes seront également limitées à 20 % au lieu d'être applicables au taux marginal du contribuable;
 - à partir de juillet 1993, le taux de la taxe sur les recettes pétrolières sera ramené de 75 % à 50 %, et la taxe sera supprimée complètement pour les nouveaux gisements;
 - la TVA sur le fuel et l'électricité à usage domestique passera à 8 % à compter du 1er avril 1994 et à 17,5 % à compter du 1er avril 1995;
 - le ministre des finances a annoncé que les accises sur l'essence et les autres carburants routiers seront majorées en moyenne de 3 % au moins en termes réels dans les budgets futurs après la hausse de 10 % prévue dans le budget actuel.
6. Dans la déclaration d'automne, les amortissements fiscaux autorisés la première année pour les investissements en biens d'équipement ont été portés de 25 % à 40 % à compter du 1er novembre 1992 et ce, jusqu'à la fin d'octobre 1993. Cette décision et certaines autres mesures permettront des allègements supplémentaires de 200 millions de livres en 1993-1994 et de 500 millions de livres en 1994-1995. La taxe spéciale de 5 % sur les voitures de tourisme a été abolie le 12 novembre 1992. Le manque à gagner sera récupéré en 1993-1994 et les années suivantes sur d'autres taxes applicables aux véhicules automobiles. Cette mesure devrait stimuler l'activité sur le marché automobile et, partant, les investissements des constructeurs.
7. En outre, pour améliorer l'incitation au travail, de nouvelles réductions du taux marginal de l'impôt sur le revenu ont été opérées. La tranche de l'impôt sur le revenu imposée à 20 % a été accrue de 500 livres, ce qui la porte à 2 500 livres et représente une réduction de 5 % du taux d'imposition marginal pour un million de personnes. Cette tranche sera encore relevée de 500 livres en 1994-1995.
8. Le gouvernement a également adopté les mesures suivantes pour améliorer la situation du marché du logement, soutenir les entreprises et favoriser la relance :
- La déclaration d'automne prévoyait pour 1992-1993 une enveloppe supplémentaire de 750 millions de livres sterling pour promouvoir l'activité sur le marché du logement, ce qui devait encourager l'investissement du secteur privé. Dans le budget, le seuil d'exonération du droit de timbre pour les transferts de maisons, de terrains et de biens immobiliers sera doublé, ce qui le porte à 60 000 livres. Cette mesure devrait dégager un supplément de 220 millions de livres pour relancer l'activité sur le marché du logement et améliorer ainsi la mobilité de la main-d'oeuvre;

- le budget prévoyait un allègement supplémentaire du taux d'imposition des entreprises au Royaume-Uni représentant 370 millions de livres. En 1993-1994, aucune entreprise ne subira un accroissement réel des taux qui lui sont appliqués;
- le budget contenait un certain nombre de mesures visant à atténuer le problème des excédents de la retenue à la source sur les distributions de dividendes ("advance corporation tax" - ACT). Le taux de cette retenue sera ramené en deux étapes de 25 % à 20 % d'ici à l'exercice 1994-1995, ce qui représentera, pour les sociétés distribuant des dividendes, un supplément de trésorerie de 2 milliards de livres au cours des deux prochaines années. Un système permettant aux entreprises de récupérer le surplus de l'ACT payé au titre des dividendes versés sur des revenus étrangers est également proposé.

AUTRES MESURES DE REFORME STRUCTURELLE

Concurrence et déréglementation

9. Le Livre vert du gouvernement sur le droit de la concurrence, et plus particulièrement l'abus de pouvoir économique, a été publié à la fin de novembre 1992. Dans ce document, le gouvernement envisage notamment d'interdire tout abus de pouvoir économique pour les entreprises du Royaume-Uni, en s'inspirant des dispositions pertinentes du traité de Rome.
10. Le gouvernement s'est engagé à accentuer la déréglementation. Aucun texte législatif ne doit être présenté au Parlement sans être accompagné d'une évaluation des coûts que sa mise en oeuvre représentera pour les entreprises. L'objectif est d'encourager l'adoption d'une réglementation présentant un rapport coût-utilité satisfaisant.

Commerce

11. Le ministère du commerce et de l'industrie lancera l'opération "Business in Europe", destinée à regrouper les activités de promotion du marché unique et la fourniture de services d'exportation sur le marché européen, qui constituait auparavant une activité distincte. Cette initiative a été prise pour assurer un fonctionnement du marché intérieur au bénéfice de tous les citoyens et de toutes les entreprises de la Communauté, objectif approuvé lors du sommet d'Edimbourg. Elle prévoit notamment le suivi des plaintes déposées à l'encontre de concurrents sur le marché unique (et à l'encontre des gouvernements concernés).

Privatisation

12. Dans la "Charte du citoyen", le gouvernement s'est engagé à ramener d'une livre sterling à un niveau proche du prix d'un timbre pour acheminement rapide le montant jusqu'à concurrence duquel la poste jouit d'un monopole pour l'acheminement des lettres. Le service colis de la poste sera privatisé. La privatisation de la British Rail se poursuit avec le transfert au secteur privé des services marchandises et voyageurs, et avec l'instauration d'un nouveau droit d'accès des opérateurs indépendants au réseau ferroviaire. Le gouvernement s'est engagé à privatiser la British Coal. Le secrétaire d'Etat aux finances

a annoncé qu'il étudiera la possibilité de privatiser certaines fonctions de l'administration centrale.

V. OBJECTIF 5

Faire des efforts pour parvenir à une certaine modération dans les accords salariaux du secteur public.

Dans la déclaration d'automne, le ministre des finances a annoncé que les hausses salariales du secteur public pour l'exercice ayant pris cours le 12 novembre 1992 seraient limitées à une fourchette située entre 0 et 1,5 %. Par la suite, la politique de rémunération du secteur public sera aménagée de façon à éviter une série de majorations de rattrapage et le gouvernement poursuivra son objectif à long terme, à savoir l'accroissement de la flexibilité des systèmes de rémunération du secteur public et le renforcement du lien entre l'efficacité personnelle et la rémunération.

ISSN 0254-1491

COM(93) 164 final

DOCUMENTS

FR

10

N° de catalogue : CB-CO-93-195-FR-C

ISBN 92-77-55043-0

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg